

TABLE

Prologue	7
La famille Aldringen	8
Nicolas Aldringen, hôte du « Lion d'Or »	12
La famille Niederkorn	14
La carrière administrative de Jean-Mathias Aldringen	18
Les malheurs du conseiller ; sa mort	25
Le notaire Jean Aldringen	28
La succession du conseiller	32
Les Jésuites de Luxembourg	34
Où reparaît la branche de Godard Aldringen	36
Le rusé charron de Cosne	38
A malin, malin et demi	42
Annexes :	
I.	46
II.	46
III.	47
IV.	50
V.	52
VI.	53
VII.	57

Tableau de la descendance de Gaspard Aldringen.

Tableau de la descendance de Thierry Niederkorn.

PROLOGUE.

Le 30 octobre 1702 mourait à Luxembourg, après une courte maladie, un des hommes les plus considérables de la ville : Jean-Mathias Aldringen, conseiller de longue robe au Conseil provincial. Bien qu'il eût laissé parmi ses papiers trois projets de testament, dont le dernier, daté du jour même de sa mort, serait assurément réputé valable aujourd'hui, il n'avait pu rédiger ses dernières volontés selon les formes prescrites par la coutume. Sa riche succession fut attribuée par conséquent à ses plus proches parentes, Anne-Elisabeth et Elisabeth-Amélie Niederkorn, cousines du côté maternel.

Il y avait encore à Luxembourg plusieurs personnages du nom d'Aldringen et appartenant à la famille du défunt conseiller. Celui-ci n'avait cessé d'entretenir avec eux les meilleurs rapports. Mais leur qualité de petits-cousins les fit écarter, comme aussi tous les collatéraux.

Nul ne se préoccupa de rechercher si l'une ou l'autre personne perdue de vue depuis des années avait des droits à faire valoir. La famille Aldringen était pourtant une des plus notables de la ville et avait produit quelques hommes illustres dont le nom était présent à toutes les mémoires. Mais ceux-ci n'avaient-ils pas été les premiers à oublier des parents de condition médiocre, dont l'obscurité pouvait leur porter ombrage ? On conçoit donc assez facilement que le Conseil provincial n'ait point soulevé d'objections, nul ne s'avisant de l'éclairer sur l'existence possible d'un autre

héritier naturel. Cette négligence devait être l'origine d'un long procès dont il m'a paru intéressant de relater les péripéties (1).

LA FAMILLE ALDRINGEN.

La famille Aldringen, qui vécut à Luxembourg du XVI^e au XVIII^e siècle, a fait l'objet d'un travail généalogique extrêmement détaillé, mais où des déductions fantaisistes prennent trop souvent la place des indications précises fournies par les textes. C'est celui de J.-P. Koltz, auteur d'un intéressant *Manuel des fondations de bourses d'étude instituées en faveur des Luxembourgeois* (2). Confondant sans cesse le père et le fils, l'oncle et le neveu, le cousin et le frère, abusé par des similitudes de prénoms ou par certaines coïncidences chronologiques, influencé au surplus par un arbre généalogique conservé en Prusse par les princes de Clary-d'Aldringen (3), Koltz donne un tableau tout à fait inexact des origines de la famille et de son histoire au XVII^e siècle. Ses successeurs l'ont cru sur parole, comme aussi les

(1) Nous avons puisé les éléments de cette étude dans trois dossiers que nous avons pu former et qui portent pour indicatifs : 1^o *Papiers de la famille Aldringen* ; 2^o *Papiers d'Anne-Elisabeth et d'Elisabeth-Amélie Niederkorn* ; 3^o *Affaire de la succession du conseiller J.-M. Aldringen (1702-1725)*. Les pièces qui ont constitué ces dossiers appartiennent au fonds des Jésuites de Luxembourg et sont conservées aux Archives de l'Etat à Arlon. Sauf indication contraire il est renvoyé d'une façon générale à ces documents classés chronologiquement et que nous citons une fois pour toutes.

(2) Luxembourg, V. Buck, 1858, 8°, pp. 7-23. Koltz était membre-secrétaire du Comité consultatif pour les affaires des fondations d'instruction publique.

(3) La sœur des comtes Jean, Paul et Jean-Marc, Anne Aldringen, ayant épousé le colonel baron de Clary (dont le fils fut créé comte le 25 janvier 1666), les de Clary réunirent aux leurs les armes des Aldringen en 1635 et prirent, le 16 juin 1680, le nom de comtes de Clary et d'Aldringen. Ils furent élevés plus tard au titre de prince. Cfr : JULES VANNERUS : *Ascendants luxembourgeois de la comtesse Sophie Chotek, épouse de l'archiduc François-Ferdinand d'Autriche* (Luxembourg, Ons Hémecht, 1910) et une notice résumant ce travail par JEAN VEDRUNS : *La famille Aldringen*. Les Cahiers Luxembourgeois, 1934, tome XI, pp. 293-296.

collateurs des fameuses bourses créées, en 1660, par Jean-Marc d'Aldringen, prince-évêque de Seckau en Styrie (4).

Le généalogiste officiel fait de Jean-Mathias Aldringen le fils de Nicolas, lui-même frère de Léonard Aldringen, qui aurait retenu de son mariage avec Marguerite Klaut au moins cinq enfants : Barbe, Anne, Jean, Paul et Jean-Marc. Ces trois derniers comptent parmi les grands noms de l'histoire luxembourgeoise. Les biographes ont à l'envi célébré leurs mérites ou chanté leurs exploits. Jean, qui semble avoir été l'aîné, naquit à Luxembourg en 1588. Il fut d'abord employé comme scribe par des gentilshommes allemands (5), s'engagea dans l'armée impériale, fut créé colonel en 1622 et baron en 1625. Devenu l'un des principaux lieutenants de Tilly, il s'illustra au cours de la campagne de 1632 et fut blessé au combat du passage de la Lech, le 15 avril, après que son chef, mortellement atteint, lui eût confié le commandement suprême de l'armée catholique. Ses hauts faits lui valurent le grade de général-feld-maréchal et le titre de comte, que l'Empereur Ferdinand II lui conféra par lettres patentes du 10 mai 1632. Il prit alors la direction d'une des armées formées par Wallenstein et fut fait maître de camp général pour celle d'Alsace, le 13 juillet 1633, par le roi d'Espagne Philippe IV. Au commencement de l'année suivante, il passa en Bavière, chassa les Suédois du Haut-Palatinat, mais, ayant voulu leur disputer le passage de l'Isaar, près de Landshut, il périt dans la rivière, après avoir reçu plusieurs blessures, le 12 juillet 1634.

Ses deux frères arrivèrent aux plus hautes dignités ecclésiastiques et portèrent après lui le titre de comte. Paul, que l'on trouve inscrit le 30 octobre 1613 parmi les étudiants de la Faculté des Arts à l'Université de Cologne, devint assez rapidement, grâce à l'appui de ses deux frères, évêque de Tripoli, puis suffragant de Strasbourg et mourut en

(4) A. BRUCK : *Fondations de bourses d'étude instituées en faveur des Luxembourgeois*. Luxembourg. 1874-1882, 8°. Supplément en 1894. Cfr : KOLTZ, *op. cit.*, p. 3.

(5) NEYEN : *Biographie luxembourgeoise*, Luxembourg, 1860-1861, 4°, p. 8. — *Biographie nationale*, Bruxelles, 1866, tome I, col. 203. — J. CUVELIER et J. LEFEVRE : *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, tome II, pp. 686, 698, 725, 729. (Bruxelles, 1927, 4°).

1644 (6). Jean-Marc, de quelques années plus âgé que le précédent, puisqu'on le retrouve parmi les étudiants de l'Université de Cologne le 30 octobre 1609 (7), plus tard chanoine d'Olmütz, suffragant de Passau, fut nommé évêque de Seckau en Styrie le 18 septembre 1633 et reçut le titre de prince de l'Empire. Le 17 janvier 1660, il fonda au collège de Luxembourg une bourse de trois mille florins du Rhin, encore conférée de nos jours aux élèves de l'Athénée de cette ville. Il mourut en 1664 et la branche mâle des comtes d'Aldringen disparut avec lui (8).

Koltz a sans doute voulu faire œuvre patriotique en rattachant plus étroitement ces trois hommes illustres à une famille bien connue dans le Luxembourg et dont il existe encore aujourd'hui des descendants.

Car Léonard Aldringen, que deux attestations authen-

(6) NEYEN, *op. cit.*, p. 12. — *Biographie nationale*, *op. cit.*, t. I, col. 205. — HERM. KEUSSEN : *Luxemburger auf der alten Universität Köln 1466-1796*. Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, tome LXII, 1928, p. 172.

(7) HERM. KEUSSEN, *op. cit.*, p. 171.

(8) KOLTZ, *op. cit.*, pp. 4, 5 et 11. — Cfr : NEYEN, *op. cit.*, p. 11 et *Biographie nationale*, t. I, col. 205-206. Le généalogiste officiel ne se prononce point, d'ailleurs, sur l'importante question des origines de la famille. Au XVII^e siècle, il existait des Aldringen, non seulement à Luxembourg, mais aussi à Trèves et à Saint-Vith. Ceux de Trèves étaient tenus pour nobles, possédaient des armoiries, prirent le plus souvent leurs grades à la Faculté des Arts de leur ville natale et parvinrent à de hautes dignités. Leur notoriété date cependant du XVIII^e siècle, époque où vécurent Christophe, Georges-Henri, Palmat et surtout Jean-Pierre-Antoine, échevin de Trèves de 1748 à 1758. — Cfr : L. KEIL : *Die Promotionslisten der Artistenfakultät von 1604 bis 1794* (Akten und Urkunden der Geschichte der Trierer Universität, II. Heft). Trier 1926, 8°, pp. 26 et 195 et KEUFFER : *Beschreibendes Verzeichnis der Handschriften der Stadtbibliothek zu Trier*, 8. Heft, Trier, 1914, 8°, pp. 269 et 298.

Bien que les Aldringen de Saint-Vith paraissent avoir été de condition plus modeste que leurs homonymes de Trèves et de Luxembourg, nous estimons que cette ville fut le berceau de toute la famille. Celle-ci peut même avoir tiré son nom du village tout proche d'Aldringen, depuis le XII^e siècle centre d'une paroisse importante.

tiques de 1656 et 1675 (9) nous donnent comme le père des comtes Jean, Paul et Jean-Marc, n'était certainement pas le frère de Nicolas Aldringen, et, par conséquent, l'oncle du conseiller Jean-Mathias. Le degré de parenté était entre eux beaucoup plus lointain que celui porté par les généalogies officielles (10).

De Léonard, on connaît, à dire vrai, assez peu de chose. Un auteur ancien nous apprend qu'il fut employé au Greffe du Conseil provincial, ce qui est probablement faux (11). Car, nous savons par un acte du 22 avril 1586 que *Léonard d'Aldringen* fit, avec son associé Philippe Baur, comme lui bourgeois de Luxembourg, l'acquisition de 350 maldres de seigle dans les environs de Thionville.

Sur l'injonction du Conseil, il dut promettre de faire conduire cette marchandise dans la capitale, où elle serait livrée à la consommation (12). Léonard Aldringen semble donc avoir été avant tout un « monopoleur de vivres », ou mieux un munitionnaire ou fournisseur des armées, ce qui explique la carrière choisie par son fils Jean et sa propre fortune.

Le même trafic est exercé, à peu près dans les mêmes conditions, par un autre Aldringen, Gaspard, aussi bourgeois de Luxembourg. Le 10 février 1606, il comparait devant le Conseil pour répondre de l'exécution d'un contrat passé avec Guillaume d'Ortho qui lui avait assuré le droit de fournir la ville de sel de Lorraine à l'exclusion de tout autre. Cet accord n'étant valable que pour la période s'étendant

(9) Publiées par KOLTZ, *op. cit.*, pp. 7-10, elles émanent du Magistrat de Luxembourg.

(10) Cette particularité a été entrevue par NEYEN, *op. cit.*, tome III, Supplément, 1876, 4^e, p. 5. Cet auteur consacre à notre personnage une courte notice où il accumule à plaisir les invraisemblances et les inexactitudes. Jean-Mathias se voit attribuer pour père Jean Aldringen, son oncle, et pour frères son cousin Jean et son collègue Jean-Baptiste, originaire de Saint-Vith. Neyen commet une erreur encore plus lourde lorsqu'il signale les Aldringen revêtus de fonctions scabinales à Luxembourg au début du XVIII^e siècle, puisqu'il cite parmi eux Jean-Mathias lui-même, objet de son étude et décédé depuis des années.

(11) Cité par NEYEN, *op. cit.*, p. 8.

(12) Archives du Gouvernement Grand-Ducal de Luxembourg, III, n^o 57, *Ephémérides du greffier du Conseil de Luxembourg J. Wiltheim (1586-1614)*, fol. 3 recto.

du 1^{er} avril au 25 décembre 1605, le Conseil reconnut que Gaspard Aldringen ne pouvait être tenu pour responsable de la pénurie de sel constatée à Luxembourg quelques mois plus tard (13).

Or, ce personnage ne peut être que celui dont les biens furent partagés par acte du 23 décembre 1633. Il avait épousé Jeannette N..., morte avant lui, et avait eu de ce mariage quatre enfants : Nicolas, Jean, Godard et Catherine, dont il sera parlé plus loin.

Par conséquent Gaspard Aldringen, grand-père du conseiller Jean-Mathias, doit avoir été frère ou cousin germain de Léonard, père du général et des deux évêques. Une parenté à un degré assez proche résulte en effet non seulement de la tradition, mais encore de ce que plusieurs pièces importantes concernant directement les comtes Jean et Paul ont été inventoriées, le 14 novembre 1702 (14), parmi les papiers de la mortuaire du défunt conseiller :

« 4. Vingt-sept lettres missives de feu M. le comte Paul Aldringen écrites au sieur Jean Aldringen son cousin. »

« 9. Idem trente-trois lettres missives de feu le général Aldringen qu'il a écrit à son frère de temps à autre. »

« 21. Copie authentique des patentes de comte de feu le général Aldringen. »

Ces documents qui seraient si précieux n'ont pas été retrouvés parmi les papiers que j'ai pu rassembler et qui portent encore au dos la cote sous laquelle ils figurent à l'inventaire. Comme la collection est à peu près complète, cette lacune caractéristique n'est pas l'œuvre du hasard. Sans doute les Jésuites de Luxembourg ont-ils abandonné plus tard aux princes de Clary-d'Aldringen ces pièces qui les concernaient plus directement.

NICOLAS ALDRINGEN, HOTE DU « LION D'OR ».

Des quatre enfants qui se partagèrent, le 23 décembre 1633, l'importante succession de Gaspard Aldringen, Nicolas semble avoir été l'aîné. Il adopta tout d'abord la carrière des armes. Un brevet de congé délivré le 21 mai

(13) Ibid., fol. 98.

(14) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Adam, 1702, n° 43.

1635 par le margrave Herman-Fortunat de Baden atteste qu'il remplit pendant plusieurs années les fonctions de cornette dans une compagnie de cavalerie, puis celles de capitaine dans une unité d'infanterie et qu'il rendit les plus grands services. On peut croire que c'est après sa réforme qu'il épousa Anna Niederkorn, veuve d'Augustin Stum (15), qui lui apporta en dot l'hôtellerie du *Lion d'Or*, la plus considérable de la ville. Elle était située en face du refuge de l'abbaye d'Echternach, non loin de la maison où s'assemblait le Magistrat de Luxembourg. Un tel mariage fit de Nicolas Aldringen, non seulement un notable commerçant comme l'était son père, mais encore un riche propriétaire foncier. Le 10 novembre 1639, il fit encore l'acquisition de la part qu'un certain Pierre Rodemacher possédait aux forges de La Sauvage (16), prenant rang ainsi parmi les industriels dont l'importance n'allait cesser de croître dans la région (17).

Cet homme d'affaires heureux, richement apparenté, dont les domaines s'arrondissaient chaque jour, n'en rechercha pas moins les charges publiques lucratives et génératrices d'exemptions de toute nature. Il fut plusieurs fois justicier de la ville de Luxembourg, notamment de 1657 à 1663, et reçut, le 24 octobre 1657, des lettres patentes d'échevin (18). Sa mort doit être placée vers l'année 1666.

Des trois enfants qu'il eut de son mariage avec Anne Niederkorn, l'aînée, Anne-Marie Aldringen, baptisée le 29 août 1638, doit avoir eu une existence fort brève puisqu'elle n'est jamais mentionnée par la suite. Un fils, Jean Aldrin-

(15) Les enfants nés de ce mariage furent baptisés de 1638 à 1642. D'autre part, Augustin Stum n'est plus jamais mentionné à partir de 1625. On peut davantage resserrer le problème en signalant que Nicolas Aldringen n'était pas encore l'époux d'Anne Niederkorn à la fin de 1633. Les anciens registres de l'état-civil de Luxembourg comportent trop de lacunes au XVII^e siècle pour qu'il soit possible de préciser les dates.

(16) Cfr. note 14. Les actes invoqués figurent à l'inventaire sous les numéros 87 et 94.

(17) Les forges de La Sauvage, près de Differdange, édifiées vers 1550, furent maintenues en activité pendant trois siècles.

(18) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Condamnations volontaires du Conseil 1662-1666, actes réalisés le 9 mars 1665 auxquels Nicolas Aldringen apposa son sceau le 29 mars 1663.

gen, baptisé le 30 juillet 1640 (19), entra dans les ordres et fut pourvu d'un bénéfice d'altarisite en l'église de Saint-Nicolas. Jean-Mathias, le futur conseiller du Conseil de Luxembourg, fut baptisé le 6 juin 1642.

Avant de relater la biographie de ce personnage, il est nécessaire de donner quelques détails sur la famille Niederkorn, dont les représentants devaient lui succéder dans ses biens en 1702.

LA FAMILLE NIEDERKORN.

L'hôtellerie du *Lion d'Or* a été à l'origine de la fortune des Niederkorn, qui apparaissent à Luxembourg vers la fin du XVI^e siècle. Elle n'appartenait cependant pas à leur patrimoine familial. C'est par un mariage qu'elle leur échut et par un autre qu'elle leur échappa. Le 11 septembre 1595, Georges Plettscheidt, bourgeois de Luxembourg et Catherine, sa fille non mariée, mais majeure, abandonnèrent la moitié de la maison du *Lion d'Or*, sise entre le bâtiment du Conseil et le pâtissier Laurent Vignol, à Thierry Niederkorn, époux d'Anne Plettscheidt, leur fille et sœur respective, pour une somme de 1100 thalers de 30 sols. Deux ans plus tard, le 30 mai 1597, Catherine, qui avait épousé Jean Colen, céda encore à son beau-frère son quart de la même maison pour 1600 mauvais florins de Luxembourg. Thierry, possesseur du dernier quart par son mariage, se trouva seul propriétaire de l'hôtellerie.

Il mourut avant 1618, car nous retrouvons sa femme Anne Plettscheidt remariée à Jean Veell, «hostelain» au *Lion d'Or*, le 2 mai de cette année. Elle n'eut d'ailleurs pas d'enfants de ce second lit puisqu'à sa mort tous ses biens furent partagés entre ceux du premier (8 novembre 1623). Madeleine Niederkorn, décédée avant sa mère, avait épousé Paul Birthon. Georges Niederkorn, dont il sera parlé plus loin, n'eut pour sa part qu'une maison sur le chemin « Auf dem

(19) KOLTZ, *op. cit.*, p. 14 confond ce personnage avec son cousin germain Jean Aldringen, avocat au Conseil, que nous étudierons plus loin avec les autres enfants de Jean Aldringen, notaire, fils de Gaspard.

Graben ». C'est Augustin Stum, mari d'Anne Niederkorn, qui fut investi du *Lion d'Or* à charge de payer quelques petites sommes d'argent à ses deux beaux-frères. Il se libéra en deux termes, le 27 mars 1624 et le 13 février 1625 (20). Nous avons dit que sa mort fit passer l'hôtellerie entre les mains de Nicolas Aldringen avec qui Anne Niederkorn se remaria vers 1635.

Georges Niederkorn devint en peu d'années un personnage considérable. Cité comme guidon de la ville de Luxembourg en 1633, il en fut nommé syndic en 1636, mais ne réussit pas à obtenir une place d'échevin. De 1628 à 1648 au moins, il fut pourvu de la charge d'écoutète de la Salle de Notre-Dame de Munster. Il entretint une correspondance active avec les hommes les plus marquants de son époque, tels le comte de Manderscheid-Blankenheim et le général baron de Beck, gouverneur du Luxembourg, dont il gérât les biens de Beaufort. Ses lettres habilement composées témoignent d'une très haute culture : il parlait et écrivait avec une égale habileté le français, l'allemand, le latin et le flamand. Il avait d'ailleurs pris le grade de licencié ès droit (21).

De son mariage avec Jeannette Domal, qui est certainement antérieur à 1628, il eut au moins six enfants : Lucas, Jean-Théodore, Jean-Paul, Hubert, Anne-Elisabeth et Elisabeth-Amélie, ces deux dernières héritières, en 1702, de Jean-Mathias Aldringen, leur cousin.

Vers la fin de sa vie, Georges Niederkorn obtint des lettres patentes d'échevin de Luxembourg, réalisant ainsi une de ses plus grandes ambitions. Il mourut en 1648, laissant une succession considérable, mais que ses enfants ne purent liquider qu'avec peine, tant était désordonnée son incon-

(20) Quittances portées au bas de l'acte de partage passé par devant les justicier et échevins de Luxembourg le 8 novembre 1623.

(21) Parmi les nombreuses lettres qui lui furent adressées, on remarque un grand nombre d'autographes du fameux général baron Jean de Beck qui fourmillent de détails précieux sur les campagnes de la Guerre de Trente ans et sur la vie de ce personnage jusqu'aujourd'hui bien mal connu.

testable activité. Un acte de partage du 13 mai 1661 (22) mit fin à une situation embrouillée, mais non à des dissensions dont on trouve encore l'écho un demi-siècle plus tard. Jeannette Domal était morte en 1645.

Les fils de Georges Niederkorn eurent une carrière assez brillante. L'aîné, Lucas, reçu avocat au Conseil de Luxembourg le 10 octobre 1648 (23), devint écouteur de l'abbaye de Munster, justicier de Clémency et homme du Siège du prévôt. Il épousa Lambertine-Charlotte de Belva, fille de l'avocat Guillaume de Belva et de Barbe Binsfeld et mourut assez jeune, le 25 mai 1668, laissant ses enfants dans une situation très précaire, sa femme l'ayant précédé au tombeau le 8 avril 1663 (24).

Hubert entra dans l'ordre des Jésuites avant 1661. Jean-Paul était, en 1674, enseigne au régiment d'Oirbeek et quitta le pays sans esprit de retour. Il ne revint guère dans

(22) Le dossier du partage des biens de Georges Niederkorn est extrêmement diffus et ne fut jamais régulièrement clôturé. Aussi contient-il nombre de pièces très postérieures à 1661, parmi lesquelles il convient de signaler celles qui portent les sceaux de ses fils Jean-Théodore (1684) et Jean-Paul et de ses filles Anne-Elisabeth et Elisabeth-Amélie (24 mars 1686). L'écu est coupé : au 1^{er} une licorne ou un levrier naissant, au 2^e trois roses quinte-juilles. Ces armes ne sont pas décrites par les armoriaux modernes et présentent quelques analogies avec celles des Aldringen de Luxembourg.

(23) Registrature du Conseil de Luxembourg, III, 115.

(24) Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, tome LII, p. 107. Il eut pour enfants : 1^o Jean-Paul, qui étudia à Trèves et que ses tantes n'appellent jamais que « notre neveu le fainéant », « notre fénéan » et dont elles soupçonnent la probité, devint receveur des sportules du Conseil de Luxembourg. Il fut enterré dans l'église de Saint-Nicolas le 15 septembre 1692 ; 2^o Jean-Jacques, entré dans l'ordre des Capucins ; 3^o Charlotte, ou Marie-Charlotte, mise en pension chez les sœurs de la Congrégation à Trèves, fit profession à l'hôpital de Saint-Jean au Grund, le 21 juin 1702, sous le nom de sœur Marie-Sidoine ; 4^o Marie-Sidonie, placée à Bruxelles, en 1684, comme demoiselle de compagnie chez la duchesse de Holstein, grâce à la protection de son oncle Jean-Théodore. Elle s'enfuit l'année suivante, à la grande colère de sa tante, et vécut désormais à Luxembourg, auprès de son frère Jean-Paul qu'elle affectionnait particulièrement ; 5^o un fils, dont nous ignorons le prénom, mais qui mourut certainement avant le 21 juin 1702.

sa ville natale que pour aliéner les biens qu'il tenait de ses parents. Capitaine de cavalerie en 1678, il est encore revêtu du même grade le 18 janvier 1684 (25). Jean-Théodore, le plus jeune des quatre selon toute apparence, était inscrit en 1662 parmi les étudiants de la Nation flamande à l'Université de Dôle (26). Il fut reçu avocat au Conseil de Luxembourg le 24 décembre 1663 avec le titre de licencié *utriusque juris* (27). Le barreau ne lui agréait que dans une très faible mesure, car il mena pendant plusieurs années une existence de fils de famille, s'intéressant à des problèmes d'histoire bien plus qu'à des points de droit. Il n'en fut pas moins, vers 1670, nommé conseiller du Conseil privé de l'Archevêque-Electeur de Trèves et secrétaire d'Etat. Jamais nul ne fut plus digne de cette rapide élévation, Jean-Théodore étant autre chose qu'un érudit et un administrateur. De tous les membres de sa famille, il est le seul qui se soit préoccupé réellement du sort des enfants de son frère Lucas, réglant leurs frais d'étude et de pension, leur procurant des emplois avantageux et honorables, se souciant avant tout de leur avenir compromis. Jamais non plus il n'oublia sa patrie luxembourgeoise : on lui doit d'avoir fait adopter par l'Electeur de Trèves une politique conciliante qui produisit les plus heureux résultats. Sa mort fut regardée comme un deuil public : il fut enterré à Ehrenbreitstein, le 19 mai 1685, avec un somptueux appareil. Sa succession qui devait échoir à ses neveux et à ses sœurs fut, en réalité, accaparée par celles-ci (28). Elles n'acceptèrent de rendre un semblant de compte que le 21 juin 1702, lorsque leur nièce Marie-Charlotte Niederkorn entra définitivement à l'hôpital de Saint-Jean au Grund où elle avait fait son noviciat (29).

(25) Protocoles du notaire Alberty, 1684, n° 3.

(26) E. LONGIN : *La Nation flamande à l'Université de Dôle (1651-1674)*. *Messenger des Sciences historiques*, 1892, pp. 85 et ss. — Voir notamment page 163.

(27) A. G. G. D. Luxembourg, Registrature du Conseil provincial, IV, p. 17.

(28) Jean-Paul, le « fainéant », qui avait été chargé de représenter la famille aux obsèques, fut violemment suspecté par sa tante, qui l'accusa de rendre des comptes infidèles et de conserver pour lui une partie de la succession.

(29) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Adami, 1702, n° 61.

II est difficile de séparer, dans cet exposé, Elisabeth-Amélie Niederkorn de sa sœur Anne-Elisabeth. La première était née en 1628 : elle eut l'honneur d'avoir pour marraine, sur les instances de son père, Elisabeth-Amélie, comtesse de Manderscheid et de Blankenheim, née comtesse de Dasbourg, dame de Daun, Kayl, Bettingen, Falkenstein, Dollendorf et Neuerbourg (30). Elle ne se maria point, non qu'elle eût les hommes en horreur, mais parce qu'elle ne trouva pas le gentilhomme de haute lignée qu'elle eût jugé digne d'elle. Peut-être aussi haïssait-elle les enfants : elle n'aima ni ne comprit jamais les orphelins de son frère Lucas (31). Femme de tête, rude et peu démonstrative, elle vécut retirée, dans sa maison voisine du couvent des Récollets, n'ayant d'autre compagnie que sa sœur Anne-Elisabeth, personnalité falote, sans qualités ni défauts apparents, apte tout au plus à recopier de longues recettes de cuisine et d'abracadabrants remèdes de bonne femme. Elisabeth-Amélie, très pieuse et même dévote, n'en entendait pas moins défendre avec âpreté ses intérêts, même les plus contestables. Sa morgue et son mépris des hommes disparaissent comme par enchantement lorsqu'elle couvre de sa grande écriture presque carrée d'innombrables pages destinées aux dames d'Autel, chanoinesses d'Epinal, sœurs du tout puissant Jean-Frédéric, comte d'Autel, gouverneur et capitaine général des duché de Luxembourg et comté de Chiny.

LA CARRIERE ADMINISTRATIVE DE JEAN-MATHIAS ALDRINGEN.

Jean-Mathias Aldringen, né à Luxembourg le 6 juin 1642, suivit les cours du Collège des Jésuites de sa ville natale puis ceux de l'Université de Dôle, alors très fréquentée par ses compatriotes. Il figure dans les registres de la Nation flamande comme assistant du préfet le 9 novembre 1661 et le 21 février 1662 (32). Parmi ses condisciples,

(30) Des lettres patentes furent même spécialement dépêchées à cet effet.

(31) Elle les deshériça d'ailleurs comme nous le relaterons plus loin.

(32) LONGIN, *op. cit.*, pp. 147 et 161. Le 6 septembre 1661, il paya le thaler exigé pour son admission.

nous trouvons les noms de son homonyme Jean-Baptiste Aldringen, de Saint-Vith (33), de son cousin Jean-Théodore Niederkorn et même du Bruxellois Louis-François de Spenray, qu'il devait un jour remplacer comme conseiller à Luxembourg.

Le 6 mai 1662 — les études juridiques n'étaient pas alors d'une bien longue durée — il fut reçu avocat au Conseil, énonçant dans sa requête la qualité de « docteur ès loix » alors qu'il ne possédait d'autre grade académique que celui, plus modeste, de licencié. Il demeura quelques années dans la maison familiale, « *au pain de ses parents* » et plaida avec assez de régularité. La mort de son cousin Lucas Niederkorn fit de lui un homme du Siègne prévôtal, au titre de justicier de Clémency, en 1668 (34). De ses parents, il avait hérité à peu près tous les biens, son frère aîné, Jean, étant entré dans les ordres sacrés. Le 8 mars 1670, celui-ci renonça même à tous ses droits moyennant d'être, sa vie durant, reçu à la table et entretenu dans la maison de son cadet (35).

Jean-Mathias Aldringen avait épousé peu auparavant Catherine Putz, fille de l'échevin Henri Putz et de Catherine Stroh. Devaient naître de cette union sept enfants, trois garçons et quatre filles, dont plusieurs moururent fort jeunes :

1^o André, baptisé le 7 septembre 1670 ; 2^o Jean-Baptiste, baptisé le 22 février 1672, qui eut pour parrain son oncle Jean, altariste à Saint-Nicolas ; 3^o Henri-François, baptisé le 25 septembre 1677 ; 4^o Anne-Elisabeth, baptisée le 3 janvier 1680 ; 5^o Elisabeth-Claire, baptisée le 3 mars 1681, décédée le 18 mai 1700 ; 6^o Marie-Anne-Catherine, bap-

(33) Ce J.-B. Aldringen dut fournir des lettres de nationalité luxembourgeoise pour être reçu comme avocat au Conseil le 19 juin 1662 (Registrature du Conseil, tome IV, folio 16). Après avoir plaidé pendant quelques années à Luxembourg, où il ne tenait pas ménage, mais était en pension chez des particuliers, il alla fixer sa résidence à Limbourg, demeurant néanmoins inscrit parmi les avocats du Conseil (Archives de l'Etat à Arlon, Registre des affaires du Conseil de Luxembourg au XVII^e siècle, folios 104-111).

(34) Archives de la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg, Rôle du Conseil en 1670, fol. 154, à la date du 23 avril.

(35) A. G. G. D. Luxembourg, Registre aux œuvres de loi de la ville de Luxembourg 1669-1674, folio 8 verso.

tisée le 13 mars 1683 ; 7^e Ludovine-Antoinette, baptisée le 3 juin 1686 (36).

Par son mariage avec Catherine Putz, Jean-Mathias Aldringen avait encore augmenté sa fortune. Car son beau-père avait été longtemps l'huissier puis l'avocat le plus occupé de la ville. Sa succession est tellement importante que la plupart des papiers du futur conseiller se rapportent à des accords avec ses beaux-frères et ses belles-sœurs, à des emprunts qu'il leur fait ou à des avances qu'il leur consent. Les partages du 20 janvier 1674 et du 23 janvier 1675 furent tout provisoires et l'on attendait encore, vingt ans plus tard, un arrangement définitif.

Vers la même époque, Jean-Mathias Aldringen réalisa un grand nombre d'acquisitions heureuses et de fructueux placements. Il se débarrassa de quelques immeubles plus encombrants que rémunérateurs, telle la ferme de Mutfort vendue à Thomas Buxenmeister, tisserand à Luxembourg, le 9 décembre 1669 (37). Sa qualité d'avocat au Conseil ne lui permettant pas de gérer l'hôtellerie du *Lion d'Or*, il s'en défit en faveur de Thomas Niézette le 12 décembre 1675. Sur les 2.300 écus du prix convenu, 900 lui furent immédiatement payés et 1.400 établis en constitution de rente. L'abandon du plus beau fleuron de son patrimoine servit les intérêts de Jean-Mathias. L'auberge ayant été détruite lors du bombardement de la ville en décembre 1683, les héritiers de Thomas Niézette ne parvinrent plus à payer les canons de la rente ; ils invoquèrent vainement le cas de force majeure et le droit réel conservé sur l'immeuble par leur créancier. Le Conseil les condamna par sentence du 22 février 1690 et Jean-Mathias Aldringen bénéficia d'un revenu qui eût dû normalement lui échapper.

Il fut, d'autre part, tout aussi bien servi par les événements en ce qui concerne sa carrière et parvint aux plus hautes dignités dans le Conseil à un âge où les autres avocats, ses confrères, se contentaient le plus souvent des modestes fonctions de juge assumé.

Syndic de la ville de Luxembourg à trente ans, il fut pourvu par la suite de l'emploi de juge de la Chambre de Justice des droits d'entrée et de sortie. Ses ambitions ne

(36) KOLTZ, *op. cit.*, p. 15.

(37) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Gerber, 1669, n° 35.

furent point satisfaites, car nous le voyons entreprendre un voyage à Bruxelles en 1676. Il y arriva le 21 mars et s'installa à l'hôtellerie du Cornet, sur la Halle-au-Blé. Ses lettres (38) sont, au début, assez sobres de détails sur les motifs de ce lointain déplacement : il parle bien d'affaires à régler, de procès à surveiller, d'amis à rencontrer, de menus achats. Sa femme n'est pas plus explicite : elle recommande à son mari de ne pas commettre d'imprudences et de ne pas oublier de lui expédier des échantillons de toilette et « deux boîtes pour nettoyer les dents ». Mais, à mesure que le temps passe, on s'aperçoit qu'Aldringen s'est rendu à Bruxelles pour obtenir une place de conseiller surnuméraire (39) au Conseil de Luxembourg avec l'expectative de la première place ordinaire qui viendrait à vaquer. Il offre au Gouverneur général une somme de 5.000 florins pour cet emploi (40). Ses protecteurs les plus puissants sont Monsieur de Genetaire, « très bien en cour auprès de Son Excellence » (41) et le chanoine

(38) Cette correspondance échangée du 27 mars au 12 juillet 1676 est conservée séparément parmi les papiers Aldringen. Les lettres du futur conseiller sont peu nombreuses. On trouvera l'une des plus intéressantes de celles qu'il reçut aux Annexes, sub n° I.

(39) A la fin du XVII^e siècle, le Conseil comptait, outre le président, quatre conseillers ordinaires de longue robe ou conseillers lettrés et trois conseillers ordinaires de courte robe ou conseillers nobles. Les uns et les autres avaient voix délibérative et part aux épices et sportules. Ils jouissaient en outre d'une rémunération fixe de 400 florins par an.

(40) Par lettre du 28 mars 1676. Cette offre ne fut pas acceptée et J.-M. Aldringen dut finalement payer 6.000 livres, non compris les droits d'expédition et de chancellerie.

(41) Claude de Genetaire, d'origine lorraine, prit du service dans les armées espagnoles et parvint au grade de colonel. Il fut nommé lieutenant-gouverneur du Luxembourg par le prince de Chimay, le 18 juillet 1662, mais l'opposition des Etats fit casser les patentes qu'il avait obtenues. Créé gouverneur et commandant de la place d'Arlon, il rétablit les fortifications de cette ville. Les détails manquent sur son activité à partir de l'année 1672. Voir sur ce personnage notre étude : *Claude de Genetaire, gouverneur d'Arlon (1624-1681)* parue dans le recueil « Etudes d'histoire dédiées à la mémoire de Henri Pirenne par ses anciens élèves ». N. S. E., Bruxelles. 1937, 8°, pp. 35-54.

Gobelinus (42). De Luxembourg les recommandations ne manquent pas non plus : son beau-frère, l'avocat Jean-Guillaume Putz, se démène ferme et multiplie les démarches, tandis que le conseiller de longue robe Jacques-Ignace de Cassal le tient au courant de ce qui se passe au Conseil.

Une lettre de celui-ci nous montre pourquoi tant de prudence et de discrétion étaient de rigueur (3 mai 1676). Un dangereux rival était à craindre, qu'il convenait de ne point alerter : Monsieur de Cherisy. Bien que son correspondant bienveillant soit très avare de précisions, nous avons tout lieu de croire que ce compétiteur n'était autre que Nicolas de Cherisy, seigneur de Gondrange et de Trintange, époux d'Anne-Marie, fille du défunt président du Conseil de Luxembourg Eustache de Wiltheim (43). Or, nul ne pouvait être plus redoutable que ce riche seigneur que son mariage apparentait à une famille pourvue, depuis près d'un siècle, de la plupart des emplois dans le Conseil (44).

Jean-Mathias Aldringen l'emporta pourtant, non sans peine. Une lettre du 1^{er} juillet 1676 signée L. De Pape lui annonça sa nomination. Ses lettres patentes délivrées à Bruxelles, le 7 juillet, spécifient qu'il est investi d'une charge « de conseiller supernuméraire du Conseil de Luxembourg avec droit de succession à la première place de conseiller ordinaire qui viendra à vaquer » et qu'il aura à prêter serment « entre les mains du marquis de Conflans, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg par intérim ou, en son absence, de J... d'Arnoult, chevalier, président du Conseil ».

42) Jean-Henri Gobelinus, chanoine et chantre de l'insigne église collégiale de S.S. Michel et Gudule à Bruxelles, était né dans le Luxembourg et testa le 14 juillet 1679 en faveur de son neveu et filleul demeuré dans la province (Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles Pierret, copie du 8 avril 1719).

(43) Ibid., Protocoles Gilles, 1676, n° 43.

(44) KOLTZ, *op. cit.*, pp. 253-258, donne une bonne généalogie de la famille Wiltheim au XVII^e siècle. Elle fut apparentée aux Brenner, Binsfeld, Benninck, Bergeroth, de Ballonfeaux, de Scouville, de Busbach, d'Huart, de Mathelin, d'Arnoult, de Baillet, etc. et fut en fait maîtresse de toutes les nominations à faire au sein du Conseil de Luxembourg avant l'occupation du pays par la France (1684-1698).

Aldringen, après avoir récompensé les « menus services » reçus à Bruxelles dans les bureaux et ailleurs, reprit le 12 juillet le chemin de Luxembourg. Il fut admis à prêter serment en présence du marquis de Conflans le 28 du même mois.

Il n'était pas au bout de ses peines. L'emploi de conseiller surnuméraire était une véritable sinécure, son détenteur ne devant point avoir accès au Conseil ni participer aux sportules. Dès lors, créer de telles places était engager l'avenir, ouvrir la voie à des innovations dangereuses et accorder une prime à la fortune au détriment du talent.

Le gouvernement avait cru pouvoir justifier cette mesure en alléguant les absences nombreuses du conseiller de la Neuveforge, délégué à la Diète impériale de Ratisbonne. Mais les Etats du Luxembourg n'acceptèrent point cette explication qui faisait bon marché de leurs privilèges et des usages. Ils insistèrent vivement pour que les places demeuraient réservées aux plus dignes, pourvu qu'ils fussent originaires de la province, et levèrent une somme de 6.000 florins pour rembourser le « service » payé par Aldringen. Par ordonnance du 1^{er} octobre 1676, le Gouverneur général leur donna satisfaction en cassant les lettres patentes du 7 juillet et en supprimant implicitement toute expectative, moyennant finances, des hauts emplois au sein des corps de justice (45).

Jean-Mathias prit sa revanche un an plus tard en obtenant, le 19 octobre 1677, la place de procureur général au Conseil de Luxembourg laissée vacante par la promotion de Christophe-Ernest Bosch à l'état de conseiller ordinaire (46). Il eut à payer à cet effet une somme de 6.000 florins ou livres de 40 gros, ce qu'atteste une quittance du 19 novembre délivrée par le receveur général des Domaines et finances, Alexandre de Baillencourt. L'ordonnance du 1^{er} octobre 1676 était, on le voit, déjà bien oubliée.

Dispensé du grand serment le 21 octobre, il prêta le serment ordinaire cinq jours plus tard, donnant acte au président Jean-Mathieu d'Arnoult de ce qu'il renonçait à la

(45) Archives du Gouvernement Grand-Ducal à Luxembourg, III, farde 2. — Lettre des Etats du 10 avril 1677.

(46) Ibid., Registrature du Conseil de Luxembourg, tome IV, pp. 222-224.

charge de juge de la Chambre de Justice des droits d'entrée et de sortie incompatible avec celle de procureur général.

La conquête du Luxembourg par Louis XIV améliora encore la position d'Aldringen qui fut fait conseiller ordinaire de longue robe par lettres patentes du 13 septembre 1684, en remplacement de son ancien condisciple, Louis-François de Spenray, qui avait quitté le pays pour ne pas subir l'occupation étrangère. Le serment requis fut prêté le 14 octobre suivant entre les mains du marquis de Lambert, gouverneur de la ville pour le Roi de France (47).

Quelques difficultés surgirent néanmoins par la suite, car Jean-Mathias Aldringen eut à exhiber ses patentes et à prêter un nouveau serment le 10 septembre 1693. Il est certain qu'il bénéficia de nouvelles lettres de nomination le 21 août de la même année, mais qu'il eut à payer une somme de 10.442 livres augmentée d'un dixième pour droits et frais de chancellerie. Son ancien office lui fut en même temps racheté pour 7.250 livres. Encore le remboursement n'eut-il lieu que par un arrêté du Conseil du Roi à Versailles signé le 13 janvier 1699 et qui prescrivit d'ailleurs de ne lui verser que la différence entre les deux sommes, soit 2.692 livres (48).

Ces divers incidents se rattachent vraisemblablement à un édit qui introduisit dans le Luxembourg la vénalité des charges et offices qui était de règle en France.

Jean-Mathias Aldringen, qui avait joué un certain rôle au moment du siège de la ville par Louis XIV — il avait pris le commandement des suppôts du Conseil —, se remit en vedette quatorze ans plus tard en contrôlant l'exécution des articles du traité de paix du 20 septembre 1697 concernant la province. Aussi fut-il maintenu à son poste de conseiller ordinaire par le roi d'Espagne rentré en possession des Pays-Bas. Les lettres patentes dépêchées à cet effet le 4 juin 1699 confirment explicitement celles du 13 septembre 1684 émanant du roi de France. On lui conserva même son rang de priorité par ancienneté sur le conseiller de Baillet,

(47) Ibid., tome V, pp. 58-59.

(48) Voir parmi les papiers Aldringen une déclaration de la Généralité de Metz du 9 novembre 1693 et ses annexes.

dont la nomination était antérieure à la sienne (49). Un acte du 4 août suivant le dispensa du droit de médianate exigé des titulaires des nouveaux emplois. Le 27 novembre, il prêta serment entre les mains du nouveau gouverneur, son ancien collègue de courte robe Jean-Frédéric, comte d'Autel.

LES MALHEURS DU CONSEILLER ; SA MORT.

La carrière de Jean-Mathias Aldringen ne connut plus de nouveaux avatars à partir de cette époque. Il fréquentait régulièrement les séances du Conseil et présidait souvent les débats en raison de son ancienneté. Ses connaissances juridiques paraissent avoir été assez minces : elles n'étaient pas inférieures à celles de ses collègues. Sa fortune, ses relations, un concours de circonstances heureuses l'avaient hissé à l'un des plus hauts degrés de la hiérarchie administrative et judiciaire. Il aimait les livres, les tableaux, les beaux vêtements enrichis de passementeries, les bons vins du Rhin et les épiceries rares (50). Nullement homme d'étude et pourtant

(49) Selon toute vraisemblance Christophe-Ernest de Baillet, nommé conseiller ordinaire au Conseil de Luxembourg le 13 mars 1693 (Registrature, tome V, p. 204) et qui devint plus tard chef-président du Conseil Privé.

(50) Il existe parmi ses papiers un grand nombre d'états de fournisseurs annotés avec soin et qui contiennent d'intéressantes précisions sur l'organisation du commerce de détail à Luxembourg à la fin du XVII^e siècle. Nous avons conservé aussi le registre où il tenait note de ses dépenses et comptabilisait ses revenus. C'était un homme d'affaires extrêmement avisé, soucieux de tirer de sa fortune le meilleur parti. Il consigne avec minutie les plus infimes détails et prend un vif plaisir à cette arithmétique, s'arrêtant volontiers sur ce qu'elle peut comporter de pittoresque et d'humour.

On ne s'étonne pas de trouver parmi ses papiers diverses notes plus personnelles et notamment cette épigramme fort bien venue dont il est peut-être l'auteur :

En prétendant t'aider dans tes futurs ennuis
Dieu te fit une femme. Il ne put faire pis.
Malheureux, tu dormois, tu ne pus t'en défendre,
Tu vis en t'esveillant la source de tes maux ;
Tu l'aymois : Mais hélas, tu devois t'aller pendre
Car ce premier sommeil fut ton dernier repos.

ennemi de l'agitation, il eût pu mener une existence aimable d'Epicurien conforme à son caractère et à sa position.

Mais, ses dernières années furent endeuillées par la mort de tous ses proches. Sa femme, Catherine Putz, décéda le 30 avril 1693. Plusieurs de ses enfants avaient à peine vécu, le malheur des temps ayant fauché bien des existences sans que l'on en trouve la moindre trace dans les anciens registres de l'état-civil. De ceux que nous connaissons un peu mieux, il en est deux — deux filles — mortes le 17 août 1698 et le 18 mai 1700. Une autre, Marie-Anne-Catherine, fut admise comme religieuse à l'hôpital Saint-Jean au Grund, par acte du 6 septembre 1698, sous le nom de sœur Marie-Angélique et ne revit plus jamais son père.

Jean-Mathias Aldringen avait conservé un seul fils, Jean-Baptiste, né le 22 février 1672, et que sa correspondance de 1676 nous donne pour un enfant maladif, turbulent et obéissant assez peu à sa mère. Il avait eu pour parrain son oncle l'altariste de Saint-Nicolas et pour marraine Jeanne Stroh, fille dévote. Le trait dominant de sa nature semble avoir été l'instabilité dans les goûts et dans les affections. Un certificat délivré par le professeur Ebentheuer, de l'Université de Trèves, le 29 mars 1697, atteste qu'il suivit pendant deux ans, avec la plus grande assiduité, des cours de droit public et privé. Nous possédons cependant une lettre de Jean-Baptiste à son père, datée du 28 novembre 1692, précisément de Trèves: il se plaint amèrement de ce que les professeurs de l'Université ne dictent pas leurs cours, mais donnent des explications à livre ouvert et paraît approuver hautement son ami et condisciple Ambrosy, qui « prend la route de Pont-à-Mousson à cause qu'on ne veut point dicter » (51). Il ne tarda pas d'ailleurs à suivre ce bel exemple, puisqu'il passa ses épreuves du baccalauréat *in utroque jure* le 14 août 1697 et soutint diverses thèses assez compliquées par devant le doyen de l'Académie de Pont-à-Mousson, Antoine-Charles Pillement de Russange.

Ses études s'arrêtèrent là : nous le retrouverons en 1701 comme guidon au terce d'arquebusiers à cheval du marquis de Risbourg, dans la compagnie du comte de Baussart. Un séjour de deux mois qu'il fit à Luxembourg lui permit de

(51) Pont-à-Mousson, en Lorraine, fut, du XVI^e au XVIII^e siècle, le siège d'une école supérieure de droit ; voir Annexe n° II.

passer par devant le notaire Taffler un testament en faveur de son père le 1^{er} mars 1701 (52). Cet acte est surtout intéressant par les nombreux sceaux qui l'ornent et qui nous fournissent les armoiries des Aldringen. Elles sont : *coupé, au premier de gueules au loup naissant d'argent mouvant du coupé, au deuxième d'azur à deux fasces vivrées d'argent* (53).

Le conseiller désapprouvait hautement la vocation guerrière de son fils. Et, dans le registre de ses comptes, il consigne avec amertume une note désabusée :

« Ayant fait tout ce qu'un bon père devoit faire pour l'avancement de mon fils Jean-Baptiste et voiant que non obstant des sommes considérables que j'avois employé pour le faire apprendre toutes sortes d'exercices dans la perfection et de le faire graduer licencié ez loix et que mondit fils a suivy sa caprice et embrassé les armes, je luy ay avancé ce qui s'ensuit sur ce qu'il avoit hérité de feu sa mère. »

Le relevé de ces libéralités, qui se bornèrent à 400 écus environ, s'interrompt d'ailleurs brusquement. Jean-Baptiste s'en fut guerroyer dans les Flandres avec son régiment et mourut dans une rixe — « tué par un fripon » écrit un créancier le 13 septembre 1702, — aux environs de Beeringen où il fut inhumé au début du mois d'août (54). Il laissait une série de petites dettes criardes, ayant emprunté un peu partout de l'argent, chez ses logeurs, à ses amis, à des fournisseurs, à ses chefs mêmes, qui durent attendre la succession du conseiller pour être remboursés de leurs avances. Encore se heurtèrent-ils à la méfiance et à la parcimonie d'ailleurs assez justifiées d'Amélie Niederkorn.

Un service solennel fut célébré à la mémoire de Jean-Baptiste le 20 août 1702 dans l'église Saint-Nicolas de Luxembourg. Son testament fut ouvert le 1^{er} septembre en présence de son père, transformé in extremis en légataire universel.

(52) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles Taffler, 1701, n° 37.

(53) Les sceaux apposés par son grand-père Nicolas Aldringen le 29 mars 1663 sont indéchiffrables (Conseil de Luxembourg, Condamnations volontaires 1662-1666, à la date du 9 mars 1665).

(54) A rapprocher de l'erreur singulière commise par KOLTZ, *op. cit.*, p. 15. Voir sur cette mort l'annexe n° III.

Car, cette mort inattendue fut pour Jean-Mathias Aldringen le commencement de la fin. Malade depuis le début du mois de mars, profondément découragé, astreint à un régime des plus épuisant, il n'eut même pas le temps de mettre de l'ordre dans ses affaires. Il rédigea bien trois projets de testament, dont les dispositions sont assez concordantes, mais ne manda ni le notaire ni les deux témoins exigés par la coutume. Il laissa sans réponse la plupart des lettres que lui adressaient les amis de son fils pour réclamer leur dû. Son médecin Labbeye ne put rien contre cette prostration et cette lassitude. Le conseiller mourut dans l'après-midi du 30 octobre : des messes étaient chantées depuis neuf jours, pour le salut de son âme, dans toutes les églises de Luxembourg.

L'inhumation solennelle eut lieu le 4 novembre à Saint-Nicolas, sa paroisse. Le Conseil y assista en corps, comme aussi le Magistrat et les hommes du Siège prévôtal. Dans toutes les chapelles et oratoires des maisons religieuses, le clergé célébra en grande pompe l'office des morts avec sonneries de cloches et luminaire d'apparat.

LE NOTAIRE JEAN ALDRINGEN.

A défaut d'héritiers directs, la succession de Jean-Mathias Aldringen, décédé intestat, devait échoir à ses plus proches parents vivants à la date du 30 octobre 1702. En disposant en sa faveur de tous ses biens, son fils avait éteint les droits que pouvaient posséder les frères, les sœurs et les neveux de Catherine Putz. Jean Aldringen, altariste de Saint-Nicolas, était mort depuis des années.

Restaient les cousins issus des frères de Nicolas Aldringen, Jean et Godard ou de sa sœur Catherine, ainsi que les sœurs Niederkorn, seuls enfants encore en vie de Georges Niederkorn, oncle du défunt conseiller.

Lors de la levée des scellés, faite par le notaire Adami le 14 novembre 1702, on vit intervenir le lieutenant-prévôt de Luxembourg, François-Henri de Neunheuser, la dame de Bonnivet, née Suzanne Putz, que représentait son gendre, l'avocat Scholtis, les enfants de feu l'avocat Aldringen et de Marguerite Jolliot, assistés par l'avocat Eschet, enfin Anne-

Elisabeth et Elisabeth-Amélie Niederkorn, qui avaient confié la défense de leurs intérêts à l'avocat Le Jeune (55).

Aucune trace, par conséquent, des descendants de Godard et de Catherine Aldringen, oncle et tante du défunt. Les circonstances allaient favoriser les prétentions des sœurs Niederkorn, cousines germaines, dont les droits étaient supérieurs à ceux des Aldringen de la branche de Jean.

Nous connaissons assez bien la carrière de ce personnage qui paraît avoir été le puîné des fils de Gaspard. Il avait épousé Anne Panneyer et exerçait la profession d'avocat. Il fut en même temps notaire à Luxembourg, au moins de 1629 à 1639, puisque nous avons conservé ses protocoles de l'époque (56), et fut investi de divers emplois importants, tels ceux de justicier de la ville en 1627-1629 (57) et de landmaire de Sandweiler de 1639 à 1640 (58). Il eut au moins trois enfants : Jean, Madeleine et Dominique.

Jean, né à Luxembourg, inscrit, le 12 juillet 1661, parmi les étudiants pauvres du *Collegium Laurentianum* à Cologne (59), fréquenta ensuite l'Université de Dôle où il prit le grade de licencié ès *droits*. Reçu avocat au Conseil le 25 octobre 1663 et assermenté le 10 décembre suivant (60), il fit toute sa carrière au barreau, se contentant de suppléer un moment son frère Dominique dans son emploi de landmaire de Sandweiler. De son mariage avec Marguerite

(55) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles Adami, 1702, n° 93.

(56) Sous forme d'un registre conservé au Tribunal d'arrondissement. Nous relevons à la date du 3 juillet 1620 un notaire du nom de Jean Aldringen à Luxembourg (*Chartes de Reinach*, n° 3776). Est-ce le même personnage ? C'est ce à quoi nous ne pouvons répondre d'une manière certaine. Car, on trouve parmi les étudiants de l'Université de Cologne, en mai 1623, un Jean Aldringen de Luxembourg (H. KEUSSEN, *op. cit.*, p. 176).

(57) WURTH-PAQUET et VAN WERVEKE : *Cartulaire de la ville de Luxembourg*. Luxembourg, 1881, 8°, p. 227.

(58) Archives de l'Etat à Arlon, Jésuites de Luxembourg, Collection dite des « Papiers de Martin Feltz ».

(59) H. KEUSSEN, *op. cit.*, p. 191.

(60) Registrature du Conseil de Luxembourg, tome IV, p. 17.

Jolliot (61), il retint plusieurs enfants, dont quatre seulement étaient encore en vie au 30 octobre 1702. Il habitait rue Philippe et jouissait d'une certaine aisance. Le conseiller avait pour lui la plus vive sympathie et prisait fort ses talents. Il mourut le 11 janvier 1702, neuf mois avant son cousin, sept ans après sa femme décédée le 13 janvier 1695.

Sa mort anéantit les droits que ses enfants auraient pu invoquer pour être mis en possession d'une part de la succession du conseiller. Leur présence lors de l'ouverture des scellés, le 14 novembre 1702, ne fut pas regardée comme un acte d'héritiers possibles et ils se contentèrent de l'un ou l'autre bien patrimonial (62).

Des deux autres enfants du notaire Jean Aldringen, un fils, Dominique, qui était en 1669 greffier du Siègne des nobles

(61) La famille Jolliot était, vers le milieu du XVII^e siècle, l'une des plus notables de la ville. Plusieurs de ses membres furent même revêtus de la dignité scabinale. Marguerite, femme de l'avocat Jean Aldringen, était la fille de Pierre Jolliot, déjà décédé le 25 août 1692, et de Gertrude Bosch. Sa sœur, Marie-Eléonore, fut mariée à Martin Feltz, conseiller gruyer de la Gruerie des eaux et forêts de Luxembourg et landmaire de Lintgen. Elle était encore en vie le 13 mai 1716. Leur frère, Claude Jolliot, capitaine-lieutenant au service du roi d'Espagne mourut avant son père. De son mariage avec Catherine Steydel, il laissait un fils, Gaspard, encore mineur en 1692, plus tard l'un des plus notables commerçants de Luxembourg (A. G. G. D., Œuvres de loi de Luxembourg 1690-1695, folio 160. — Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Pierret, 1716, n° 79).

(62) Voici les noms des enfants de l'avocat Aldringen : 1° Jean-Pierre, baptisé le 13 octobre 1677, fit ses études à l'Université de Cologne, fut nommé landmaire de Kehlen et prit à ferme, vers 1707, les revenus du personat de Septfontaines confisqué au profit du Roi par droit de guerre. (Protocoles du notaire Taffier, 1707, n° 33). Il avait épousé Charlotte Deumer, de Houffalize, et mourut le 28 février 1714, laissant une succession très obérée. Il est l'auteur de la branche des Aldringen de Durbuy ; 2° Ludovine-Pétronille, baptisée le 22 juillet 1682, mariée le 3 mars 1733 à Nicolas Gérardy, justicier de Luxembourg, décédée le 10 septembre 1770 ; 3° Marie-Eléonore, baptisée le 28 mai 1685, mariée le 9 juillet 1711 à Lothaire-Georges Huart ou Huyart, officier de Heffingen, morte le 12 août 1760 ; 4° Jean-Martin, né le 18 octobre 1689, étudiant à l'Université de Louvain, plus tard avocat au Conseil de Trèves.

et landmaire de Sandweiler (63), mourut avant 1671 (64). Une fille, Madeleine, fut mariée le 10 janvier 1649 à Jean Michelbuch, capitaine d'une compagnie libre de vétérans. On lui connaît quatre enfants, mais de ce côté aucune revendication ne pouvait surgir, la mort des parents étant ancienne et la coutume ne reconnaissant pas la substitution.

Quant à Catherine Aldringen, elle constitue pour nous une véritable énigme. Elle était déjà décédée en 1679 puisque deux de ses neveux se mirent d'accord au sujet du partage de ses biens, d'ailleurs peu considérables. On ignore même si elle se maria et l'accord cité plus haut semble prouver, en tout état de cause, qu'elle n'eut pas d'enfants. Elle est certainement différente de son homonyme Catherine Aldringen, qui vivait à Luxembourg au XVII^e siècle et qui épousa Luc Royer, capitaine d'infanterie au service de l'Espagne (65). De ce mariage naquirent deux filles: Catherine, baptisée le 6 septembre 1661 et Jenneton, qui devint l'épouse de Jean-Louis Parent le 12 février 1691 (66). Cette dernière ne peut être que la « *Genneton Rouir* » dont parle Jean-Mathias Aldringen dans l'un de ses testaments et dont il expose clairement la condition médiocre. Nous verrons plus loin que certains indices permettent plutôt de faire de cette seconde Catherine une fille de Godard. Contentons-nous, pour l'instant, de signaler une fois encore que l'on ne se préoccupa guère de la descendance possible de ce troisième fils de Gaspard Aldringen.

(63) Les patentes de nomination de Dominique Aldringen au poste de landmaire de Sandweiler sont du 8 juin 1657 (Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Chambre des Comptes, Registre des Actes, sub dato, fol. 127 verso). Il succéda dans cet emploi à son père, à qui Anne Panneyer survécut au moins jusqu'en 1661.

(64) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Gerber, 1669, n° 90 et du notaire Gilles, 1671, n° 45. (Attestation du 9 mai 1671). Dominique Aldringen ne semble pas avoir été marié.

(65) KOLTZ, *op. cit.*, pp. 10-14. Cet auteur suppose que cette Catherine était fille de Nicolas Aldringen et d'Anne Niederkorn, ce qui est démenti par tous les documents.

(66) KOLTZ, *op. cit.*, p. 14, note 1.

LA SUCCESSION DU CONSEILLER.

Le conseiller Jean-Mathias avait rédigé trois projets de testament. Par eux, on peut aisément reconstituer le sort qu'il comptait réserver à tous ses parents, amis et serviteurs. Après avoir exprimé le désir d'être inhumé dans l'église des Pères Récollets auprès de son père, de sa mère et de son épouse, il fonde deux services solennels, l'un dans la même église, l'autre à Saint-Nicolas, sa paroisse, institue 800 messes et de nombreuses distributions aux pauvres, lègue des sommes considérables aux Récollets, à la chapelle de Notre-Dame consolatrice des Affligés, à l'hôpital de Saint-Jean au Grund, où sa fille Marie-Angélique est professe, à la confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église de Saint-Nicolas, à l'autel de Notre-Dame du Rosaire en l'église des Dominicains. Il n'oublie point « sa cousine Gennetton Rouir qui est en grande nécessité », fait une part assez belle à ses beaux-frères et belles-sœurs et à tous les membres de la famille Putz en général, mais n'en institue pas moins pour son héritière universelle Catherine Baur, sa servante, native d'Ersingen et tertiaire de l'ordre de Saint-François. Reconnaisant les soins qu'elle a prodigués à sa femme et à ses enfants, il lui assure l'usufruit de la plupart de ses biens, avec retour, à son décès, au couvent des Récollets de Luxembourg (67).

Comme exécuteur testamentaire, il désigne son ami l'avocat Le Jeune. Le nom des sœurs Niederkorn n'est écrit

(67) Catherine Baur, née à Ersingen, dans la paroisse de Waldbredimus, avait fait son testament le 27 juin 1702. Elle demandait qu'une sépulture lui fût donnée dans l'église des Récollets, non loin de la tombe des Aldringen, ainsi que son maître le lui avait promis. Elle désignait cette église pour son héritière sans préjudice de diverses donations pieuses. Elle céda son mobilier aux enfants de ses deux sœurs Angélique et Marie et consentait un legs en faveur de l'époux de cette dernière, Jean Baur ou Funck, demeurant au Baurshof à Ersingen. Ces dispositions furent modifiées par codicile du 12 juillet 1703. Catherine Baur s'était, après la mort du conseiller, retirée dans la maison de la veuve du maçon Pierre Petro. Elle fit un sort à l'une de ses cousines, fille de Michel Funck et dota la chapelle du Mont-Saint-Etienne, non loin de son village natal. A la fille de son maître, Angélique Aldringen, religieuse à l'hôpital Saint-Jean, elle légua un lit... (Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles Taffler, 1702, n° 27 et 1703, n° 48).

sur aucune des nombreuses pages où il consigne ses dernières volontés. Aucune allusion non plus au Collège des Jésuites qui allait devenir, après quelques années, le bénéficiaire inattendu de toute la fortune des Aldringens.

La succession était extrêmement importante : il fallut huit jours pour en dresser l'inventaire, un gros cahier où l'on énumère brièvement toutes sortes d'objets précieux : mobilier luxueux, tableaux, argenterie, bijoux, livres rares, etc. Anne-Elisabeth et Elisabeth-Amélie Niederkorn conservèrent pour elles les pièces qui avaient le plus de valeur et firent procéder à la vente publique de ce qui ne leur convenait point. Cette vente eut lieu du 4 au 16 décembre 1702 et produisit la coquette somme de 426 écus 3 escalins 5 sols. A noter que parmi les acquéreurs, dont la liste est fort longue, figurent la plupart des conseillers et des avocats du Conseil (68).

Les sœurs Niederkorn, assistées de leur ami Le Jeune, entreprirent de liquider au mieux de leurs intérêts toutes les affaires relevant de la mortuaire : elles composèrent avec les fournisseurs du défunt conseiller, avec les créanciers de son fils dont elles limitèrent les exigences ; elles respectèrent quelques unes des volontés virtuellement exprimées par les testaments, consentirent une aumône à Catherine Baur, firent célébrer de nombreuses messes solennelles dans toutes les églises et n'oublièrent pas les « douceurs » léguées à sœur Marie-Angélique.

Elles conservèrent pour elles sans le moindre scrupule tous les biens-fonds, les capitaux placés à intérêt et l'hypothèque sur l'hôtellerie du Lion d'Or. Ce qui n'alla point sans quelques difficultés avec les Putz, beaux-frères et belles-sœurs du défunt, qui s'adressèrent au Conseil mais furent condamnés par sentence du 11 mai 1703 à laisser

(68) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles Adami, 1702, n° 98. Les sœurs Niederkorn donnèrent quittance de cette somme le 6 août 1703.

suivre la succession aux héritières naturelles (69). Profondément déçus dans leurs espérances, ils vouèrent désormais à celles qui les avaient frustrés une haine farouche qui fut reportée plus tard sur l'ordre des Jésuites en faveur de qui les sœurs Niederkorn ne tardèrent pas à disposer de leurs biens.

LES JESUITES DE LUXEMBOURG.

Anne-Elisabeth mourut la première, au début de 1704. Elle avait fait avec sa sœur un testament collectif endossé

(69) Catherine Putz, femme du conseiller Jean-Mathias Aldringen, était fille de Henri Putz et de Catherine Stroh. Henri Putz, nommé commis huissier du Conseil le 9 décembre 1653 (Registrature, tome III, p. 177) fut aussi avocat et échevin de Luxembourg. La liste de ses descendants pour être longue n'en est pas moins utile à consigner ici : 1° Jean-Guillaume Putz, *l'échevin*, chef de la famille après la mort de son père, épousa N... de Chos ; 2° Christophe-Ernest Putz *le capitaine*, après avoir longuement tenu garnison à Luxembourg, partit avec le régiment de M. de Catinat vers St-Omer où il mourut le 19 octobre 1689. Sa succession liquidée par son frère aîné fut la source de nombreuses difficultés qui n'étaient point encore terminées en 1698 ; 3° Florent Putz dont on ne sait rien si ce n'est qu'il fut émancipé en juin 1676 ; 4° Jean-Jacques Putz, *l'avocat*, étudia successivement au Collège de Luxembourg, puis aux Universités de Louvain et de Dôle et fut reçu avocat au Conseil le 23 décembre 1635 (Registrature, tome IV, p. 29). Il était licencié ès lois ; 5° Anne-Barbe Putz, épouse du capitaine don Patrice Plunkett, dont elle était déjà veuve en 1691 ; 6° Hélène Putz, épousa Henri-François de Neunheuser, lieutenant-prévôt et échevin de Luxembourg ; 7° Anne-Elisabeth Putz, mariée à François de Blaret, lieutenant-colonel du régiment à pied commandé par le comte de Bréda, dont elle est déjà veuve en 1688, épousa en secondes noces, le 8 janvier 1692, Jacques-François Le Maistre, secrétaire du Roi et greffier du Conseil de Luxembourg, veuf de Marie Geisen, morte le 12 janvier 1689 ; 8° Suzanne Putz, épousa Gérard-Louis de Bonnivet, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment du comte de Manderscheid. Sa fille Anne-Elisabeth *de Bonnivette* fut mariée à l'avocat au Conseil Jean-Didac Scholtis ; 9° Catherine Putz, épouse de J.-M. Aldringen ; 10° François-Herman Putz, guidon d'un régiment de dragons au service du roi d'Espagne, mourut fort jeune. Ses frères et beaux-frères renoncèrent à sa succession par acte du 17 novembre 1691. (Protocoles du notaire Gerber, 1691, n° 3).

Un procès intenté par les enfants de l'avocat Jean Aldringen qui invoquaient les droits de Catherine Aldringen, leur tante, tourna de même à leur confusion le 18 juin 1711.

par le notaire Guillaume Adami, substitut-greffier du Conseil, le 29 novembre 1703. Le Collège des Jésuites de Luxembourg y était désigné comme leur légataire universel. Elles avaient assuré aux Récollets un don de 300 écus et institué un grand nombre de fondations de messes et d'anniversaires. Elisabeth-Amélie vécut encore dix années, se préoccupant avant tout de la gestion de ses biens et d'œuvres pieuses. Elle exécuta le 19 avril 1708 la clause du testament relative au legs en faveur des Récollets. Le 10 novembre 1711, elle passa devant le notaire Pierret un codicille confirmant les dispositions prises d'accord avec sa sœur et créant de nouvelles messes et services religieux.

Elle mourut le 28 mars 1713, entre 6 et 7 heures du matin, après avoir reçu la veille les derniers sacrements. Le même jour, dans la soirée, à la réquisition du Père Recteur du Collège de la Société de Jésus à Luxembourg, le notaire Pierret procédait à l'ouverture du testament et du codicille. Marie-Sidonie Niederkorn, nièce de la défunte, était présente : l'officier ministériel ne put que prendre acte de ses protestations et remit les pièces au Père Recteur désigné comme exécuteur testamentaire (70).

La succession était importante — une lettre du R. P. Petit du 13 octobre l'estime, toutes charges déduites, à 11.241 écus 7 esquelins 2 1/2 sols. Aussi le Collège fit-il célébrer à la « bonne Emelie » des funérailles somptueuses. Elle fut enterrée dans l'église le 29 mars, à 9 1/2 heures du matin : on y célébra le lendemain une grande messe d'actions de grâces, cérémonie complétée par un service chanté le 31 à Saint-Nicolas. Pendant une semaine, les cloches des deux temples sonnèrent trois fois par jour « comme pour une insigne bienfaitrice ».

Les Jésuites exécutèrent sans tarder les volontés exprimées par le testament des deux sœurs. A la pauvre Jenneton Rouyer, oubliée encore une fois, mais qu'Amélie avait recommandée de son vivant, on donna « un lit de plumes avec la couverture ouatée et un tour de lit ».

Marie-Sidonie Niederkorn ne se laissa pas convaincre aussi facilement. Elle porta ses plaintes jusqu'au Conseil de Luxembourg, réclamant la nullité du testament et du codi-

(70) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles Pierret, 1713, n° 61.

cille de ses tantes, alléguant qu'elles n'avaient jamais rendu leurs comptes de tutelle et qu'elles avaient conservé pour elles la succession de leurs frères Lucas, Jean-Théodore et Jean-Paul, sans attribuer aux enfants du premier la part qui leur revenait légitimement. Les Jésuites préférèrent composer avec elle par accord du 11 septembre 1713. Elle reçut pour sa part la maison où avaient vécu ses tantes (et dont elle possédait déjà un tiers du chef de son oncle Jean-Théodore) ainsi que le tiers de deux grosses fermes, l'une à Ventigen et l'autre à Merl. Le Collège estimait que l'ensemble valait plus de 1600 écus.

Au cours des années qui suivirent fut réglée aussi la question des arrérages de la rente à charge d'André et de Michel Niézette, les propriétaires du Lion d'Or (71). Conformément au vœu exprimé par les testaments, les Jésuites employèrent la plus grande partie de l'argent liquide à la reconstruction des bâtiments de leur Collège. Les travaux durèrent de 1714 à 1718 et l'inscription suivante fut gravée au frontispice du nouvel édifice :

EREXERE ELISABETHA ET AMELIA NIEDERCORN.

On avait oublié Jean-Mathias Aldringen, dont la succession était alors remise en cause par l'intervention d'un nouveau prétendant.

OU REPARAIT LA BRANCHE DE GODARD ALDRINGEN.

Le *faux Aldringen*, comme on l'appela tout d'abord, avait fait sa réapparition du vivant d'Elisabeth-Amélie qui avait même été assignée à la barre du Conseil. Mais l'héritière du conseiller étant morte dans la conviction qu'elle avait affaire à une imposture, il nous a paru logique de placer ici le récit de cette aventure héroï-comique.

Vers le 8 octobre 1712 se présenta au village de Cusigny, chez la nommée Anne Julienne, âgée de 58 ans et veuve du charron Jean Aldringen, un loqueteux lamentable « en habit de mendiant, en un équipage très pauvre et représentant plutôt un homme mourant qu'un vivant ».

(71) Ibid., année 1716, n° 4, à la date du 20 janvier.

Anne Julienne reconnut sans peine son beau-frère, François Aldringen, qui avait quitté le pays depuis des années et n'y avait plus fait que de courtes apparitions, dont la dernière remontait à trente-trois ans. Dans l'intervalle, le bonhomme avait certes bien changé. Ses cheveux châains avaient tourné au gris. Il était, assure le curé de Cosne qui le rencontra quelques jours plus tard, « *d'une très mauvaise figure et mal bâti* » et avait « *un œil qu'il tenait toujours fermé duquel il coulait des eaux* ».

Il était bavard et raconta sans se faire prier sa lamentable odyssée. Dégouté du métier de charron qu'il avait exercé dans sa jeunesse, il était parti vers la France et s'était fait soldat. Il avait aussi pratiqué un commerce ambulancier, mendiant son pain, connu l'existence la plus précaire, se louant dans les fermes, acceptant les plus infimes travaux. Deux fois il s'était marié : à la Ferté-Milon, d'abord, avec Perrétte Toupet, puis à Dammartin-en-Goële. On l'avait revu une première fois au pays natal lorsqu'il s'était fait délivrer par le curé de Crusnes — il y était né en 1648 — un extrait de son acte de baptême.

En 1679, il y avait fait une nouvelle apparition, demeurant huit ou neuf jours chez son frère Jean Aldringen : il était cette fois accompagné de son épouse et avait fait l'abandon de ses droits à la succession de sa tante Catherine moyennant une faible somme d'argent. Puis, il s'était fixé à Rouvres, village natal de sa femme et y était demeuré jusqu'à la mort de celle-ci en 1695. Il avait eu six enfants, dont deux vivaient encore : François, maître graveur sur vernis, « très mauvais mestier », et plus souvent laquais, et Jeanne, mariée à Jean Mauré, manœuvre au hameau du Lessart, dans la paroisse de Marche-Moret, près de Dammartin. C'était chez celle-ci qu'il s'était réfugié et avait passé les dernières années. Poussé par le désir de revoir le pays natal, chassé aussi par la mauvaise humeur de son gendre, il était parti vers la Lorraine, le 8 septembre 1712 (72), comptant bien trouver chemin faisant, en aidant aux vendanges, les moyens de subsister. Et voici que malade, à bout de forces, il rejoignait le point précis

(72) Certificat délivré le 29 novembre 1714 par Sire Sébastien Gascard, curé de Marche-Moret sous Dammartin-en-Goële (Seine et Marne, France).

d'où il était parti un demi-siècle auparavant sans esprit de retour.

Anne Julienne avait un fils, Jean Aldringen, établi charron à Cosne. Elle le fit prévenir : il accourut. C'était un homme rusé, que l'on ne prenait point de court. Il entrevit tout le parti qu'il pouvait tirer du retour inattendu de cet oncle providentiel. Car, il avait entendu parler de l'affaire de la succession de son cousin Jean-Mathias et n'ignorait pas que le vieux François y avait des droits au moins égaux à ceux des sœurs Niederkorn.

Et ici nous retrouvons la descendance de Godard Aldringen, dernier des fils de Gaspard et oncle du conseiller. Ce personnage avait quitté Luxembourg et s'était fixé à Crusnes, près de Longwy, vers 1640. Sa femme, Anne-Marie Bernard, appartenait à la famille des maîtres de forges d'Ottange et de Villerupt : elle était apparentée aux plus hauts fonctionnaires du pays, tels Jacques Migette, receveur de Marville et François Thomassin, prévôt d'Arancy. Celui-ci fut même le parrain de François Aldringen, baptisé à Crusnes le 18 décembre 1648 et dont nous avons raconté l'aventureuse existence. Godard avait eu d'autres enfants : 1^o Jean, né à Luxembourg dans la paroisse de Saint-Michel le 3 mai 1643, qui devait s'établir comme charron à Cussigny et y épouser Anne Julienne ; 2^o Gueury ou Gørig, qui mourut noyé ; 3^o une fille, dont certains témoins assurèrent, en 1714, qu'elle se prénommaient Jenneton et qu'elle s'était retirée à Luxembourg chez son oncle où elle mourut. Cette dernière ne serait-elle pas l'énigmatique Catherine Aldringen, dont nous avons déjà parlé ?

Quoi qu'il en soit, Godard qui avait fait de mauvaises affaires dans son pays natal où tous ses biens étaient hypothéqués depuis 1624, ne fut pas plus heureux ailleurs. C'était pourtant un lettré, qui possédait parfaitement les langues allemande et française et avait beaucoup de relations dans les milieux industriels. On sait qu'il vivait encore en 1660 : il occupait à Cosne un pavillon appelé la Grosse maison et qui faisait figure de gentilhommière. Ses enfants connurent une destinée médiocre et sont, tout comme lui, ignorés par les généalogistes.

LE RUSÉ CHARRON DE COSNE.

Jean Aldringen agit avec toute la promptitude que les

circonstances rendaient nécessaire. Il offrit à son oncle le gîte et le couvert et le ramena chez lui, dans sa petite maison de Cosne. Personne ne le reconnut tout d'abord. Mais le bonhomme était bavard et semblait désireux de renouer d'anciennes relations. À la bonne vieille Elisabeth André, âgée de 87 ans, il rappela qu'il avait un moment songé à épouser sa fille. À Nicolas Pierret, amodiateur des biens du seigneur de Custine, âgé de 78 ans et à Jean Buisson, âgé de 60 ans, son ancien condisciple à l'école tenue par Sire Mathias, curé de Cosne, il parla d'une grosse farce villageoise dont il avait été le héros et que nul n'avait oubliée. Un jour que le digne prêtre l'avait envoyé chez son confrère de Villerupt (73), ne s'était-il pas avisé, celui-ci étant occupé ailleurs, de soulever le couvercle de la marmite et d'y glisser un chat ? Et, raconte Jean Buisson émerveillé, ce haut fait « ayant été rapporté audit Mathias il lia le même François sur un banc pour le bien fouetter, sans que non obstant plusieurs reprises, il l'ait pu faire pleurer. »

Jean Aldringen avait d'ailleurs mis son oncle au courant des prétentions qu'il pouvait formuler à la succession du conseiller. L'ancien maire de Cussigny, Jean Babelon, fut même sollicité par le bonhomme qui offrit de lui vendre ses droits : la mairesse, Françoise Gillet, trop prudente, ne voulut pas conclure l'affaire.

De son côté, le neveu redoublait de prévenances : se gardant bien de préciser l'importance que pouvait avoir la part à recueillir, il offrit à François Aldringen de la lui racheter pour une somme de 200 écus et d'assurer désormais son entretien. Le vieux se laissa convaincre et accompagna son « bienfaiteur » à Longwy, où ils signèrent (74), le 16 octobre 1712, une convention en bonne et due forme par devant les tabellions Le Pointe et Merget. Le prix avait été ramené à 150 écus que Jean n'eut point à déboursier. Le vieillard, épuisé par les privations, mourut le 24 octobre et fut inhumé à Cosne avec une certaine solennité.

Désormais héritier légitime du conseiller, l'astucieux charron s'en fut à Luxembourg où il rendit visite à Amélie Niederkorn. Il exhiba triomphalement l'acte de cession

(73) Nicolas Pierret introduit dans ce récit une variante en déclarant que cet incident se passa à Cambeville, mais c'est la seule.

(74) Le vieux François Aldringen, complètement illettré, se contenta de marquer d'une croix.

qu'elle prit pour « une fourberie », car elle n'avait jamais entendu parler de François Aldringen.

Elle traita son interlocuteur de « chimérique et hypocondriaque » et son oncle « d'homme supposé et de gueux qu'on avait ramassé sur les rues et à qui on donnait pareil nom ».

Jean Aldringen assigna l'incrédule devant le Conseil de Luxembourg le 20 novembre 1712 pour s'y entendre condamner à lui laisser suivre la moitié de la succession litigieuse. L'instance fut reçue au rôle le 30 janvier 1713 et le verbal de la cause confié au conseiller Laurent Le Jeune, l'ancien avocat de l'une des parties. C'était assurément un singulier choix, mais l'affaire paraissait très simple et tout le monde croyait à l'imposture. Une sentence préparatoire fut rendue le 6 mars, ordonnant au demandeur d'administrer la preuve de ses allégations. Amélie Niederkorn mourut trois semaines plus tard laissant aux Pères Jésuites le soin de confondre son antagoniste.

Car il semble bien qu'elle ne put concevoir le moindre doute. La succession était liquidée depuis dix ans et tous les prétendants avaient été évincés l'un après l'autre. Qui pouvait, à Luxembourg, avoir conservé le souvenir de Godard et de ses enfants ? Elle n'ignorait certes pas qu'il avait eu au moins un fils, né douze ans après elle, dans la paroisse de Saint-Michel. Mais de François, né à Crusnes, disparu au surplus depuis cinquante ans, d'une condition très inférieure à la sienne, elle ne pouvait rien savoir.

Le Collège des Jésuites de Luxembourg partagea longtemps la conviction d'Amélie. Le « prétendu Aldringen » devint le cauchemar du Père Recteur, qui s'employa à « démasquer l'imposture ». La cause fut rappelée au Conseil en décembre 1713 et la procédure se déroula, comme de coutume, avec une extrême lenteur. Pendant dix années, on vit les répliques s'entrecroiser et les mémoires circonstanciés se succéder au point de constituer un dossier formidable, où les mêmes arguments étaient sans cesse agités sous des formes nouvelles.

Les Jésuites avaient demandé, en mars 1714, que Jean Aldringen établît nettement l'identité de François, ou du personnage portant ce nom qui était décédé à Cosne en 1712, et par conséquent sa parenté, au même titre que les demoiselles Niederkorn, avec le *de cujus*.

Le Conseil fit droit à cette demande par arrêt du 10 juillet suivant en ordonnant de faire la preuve que François était bien fils de Godard, frère de Nicolas, père du conseiller.

Jean Aldringen avait entrepris de sérieuses recherches, fouillant les archives des paroisses, consultant les souvenirs des personnes qui avaient pu connaître son grand-père. Il parvint à réunir un grand nombre de témoignages écrits confirmant ses dires et en fit passer la copie au Conseil.

Une enquête valétudinaire fut tenue à Luxembourg le 10 novembre 1714. On entendit de nombreux habitants de Cussigny, de Cosne et de Crusnes, tous plus affirmatifs les uns que les autres, Anne Julienne, Nicolas Pierret, Jean Babelon, Jean Buisson, Elisabeth André déjà cités apportant les précisions les plus intéressantes. Il ne fut plus possible de douter de l'identité de François Aldringen et les Jésuites eux-mêmes se rendirent à l'évidence.

Mais, cet interrogatoire avait attiré l'attention sur deux personnes dont il n'avait été pour ainsi dire tenu aucun compte jusqu'alors. Et Jean Aldringen, depuis longtemps, avait compris qu'un danger sérieux pouvait naître de ce côté. C'est que François avait laissé deux enfants, qui devenaient ses héritiers légitimes et dont il importait de retrouver la trace. Nullement désireux de se faire devancer par les Jésuites, qui entreprenaient d'actives recherches par l'intermédiaire de leur maison de Paris, le rusé charron — il ne marchait pas à l'aveuglette puisqu'il était certain de retrouver une piste du côté de Dammartin —, n'hésita pas à faire le voyage.

Il retrouva sans peine son cousin François Aldringen, qui demeurait au n° 16 de la rue de Charonne, au faubourg Saint-Antoine, dans la paroisse de Sainte-Marguerite, près de la Manufacture de faïence, à Paris. Il avait épousé Anne-Françoise Lieutenant, fille de David et d'Angélique Huet et habitait avec eux quand il ne trouvait pas à s'employer comme laquais.

Jean Aldringen lui apprit la mort de son père et se présenta comme son bienfaiteur. Il se garda bien de le mettre au courant du litige qui avait surgi autour de la succession du conseiller, ni surtout de l'importance de celle-ci. A mots couverts, il expliqua que les Jésuites voulaient frustrer les héritiers légitimes, que lui-même plaidait contre eux, que l'on viendrait difficilement à bout de tels adver-

saïres et que le mieux était d'unir tous les efforts et de travailler de concert. Quant à l'objet du litige, il était de peu de conséquence puisque son oncle avait abandonné ses droits pour 150 écus. Et il montra l'acte de renonciation du 16 octobre 1712 qu'il avait conservé, les tabellions du pays de Longwy remettant aux parties les minutes originales.

François Aldringen se laissa convaincre. Il redoutait les procès et n'avait jamais entendu parler du conseiller. Le 24 novembre 1714, il ratifia la cession faite par son père, moyennant 200 livres que son petit-cousin lui verserait s'il gagnait son procès. Acte fut dressé par les conseillers-notaires au Châtelet Vicillard et du Sart.

Restait Jeanne Aldringen, qui vivait à Rouvres avec son mari, le manœuvre Jean Mauré. Les arguments qui avaient paru péremptoires à François ne suscitèrent aucune méfiance chez les deux époux, qui approuvèrent la cession de 1712 par acte passé en l'étude du tabellion Gennot, de Dammartin, le 29 novembre suivant. Le prix de cette renonciation était encore une fois de 200 livres à verser dans les mêmes conditions.

A MALIN MALIN ET DEMI...

Jean Aldringen se tirait à bon compte d'une véritable impasse. Il s'empessa de transmettre les précieuses ratifications à son avocat, le sieur Houllart. Celui-ci n'aimait pas les Jésuites : dans deux longues lettres du 11 décembre 1714 et du 16 avril 1715 écrites à François Aldringen, il donne le ton que l'affaire conservera jusqu'au bout (75). De part et d'autre on recourt aux « grands moyens » pour duper l'adversaire. Bien entendu, les manœuvres souterraines se parent du manteau de la bonne foi. Et les mémoires de plus en plus volumineux se succèdent, le Collège répliquant à l'infini et soulevant sans cesse de nouvelles objections.

On avait compris de ce côté qu'il fallait gagner du temps pour arriver à rejoindre enfin François Aldringen et sa sœur, dont leur parent s'était bien gardé de donner l'adresse. Les Jésuites y parvinrent d'ailleurs sans trop de peine grâce aux bons offices de leur correspondant de Paris, le Père

(75) Voir les Annexes, n° IV et V.

Urquart. Un exprès fut immédiatement dépêché à François, alors placé comme valet à Bercy. Ce messenger ne put rien tirer tout d'abord de son interlocuteur, mais celui-ci finit par comprendre que son petit-cousin de Cosne avait abusé de sa naïveté. Les Jésuites cessèrent de lui apparaître comme des ennemis sans scrupules : sur leur instigation, il se déclara héritier de son père et désavoua la cession de 1712 tout autant que les ratifications signées en 1714 (28 janvier 1715). Il écrivit au Père Recteur de Luxembourg pour protester contre la duplicité de son cousin le 1^{er} février suivant, se donnant comme « partie souffrante et opprimée » et manifesta le désir de transiger avec le Collège. Cette attitude n'était pas seulement le résultat de son ressentiment contre son perfide cousin. Une correspondance active échangée entre les maisons de Luxembourg et de Paris nous montre que François fut l'objet d'un véritable siège : le Père Urquart le rencontra plusieurs fois, lui fit toutes sortes de représentations et obtint même la remise de la première lettre de l'avocat Houlart, si injurieuse pour son Ordre. Houlart, averti du fait, tança vertement le défaillant, l'accusa de tourner le dos à sa famille et de ruiner son parent. Sa missive rejoignit la précédente et le Père Recteur s'en servit plus tard contre son client.

Cette collusion entre les Jésuites et les enfants de François Aldringen n'apparaît jamais dans les pièces de la procédure : mais, elle résulte à l'évidence des correspondances échangées et aussi, nous le verrons plus loin, de la comptabilité tenue par le Collège. Le charron de Cosne, d'ailleurs supérieurement aidé par ses conseils, les avocats Houlart et Terzweih, avait su conquérir une position juridiquement inexpugnable. Pour lui faire pièce, il n'était que de lui susciter un second procès.

Les Jésuites offrirent à François Aldringen et à sa sœur ou bien le tiers de la succession, moins leur part dans les frais à l'issue du procès, ou bien une somme fixe de mille livres. Ils choisirent cette seconde combinaison, dont le résultat leur parut plus certain, mais exigèrent quinze cents livres. Le Père Recteur refusa, alléguant l'accumulation des frais à faire pour que leur droit fût enfin reconnu et la proposition primitive fut acceptée le 17 juin 1715 (76).

(76) Nous avons retrouvé la minute du contrat. Voir les Annexes n°s VI et VII.

Depuis le 20 mai, François et Jeanne Aldringen s'étaient pourvus en récession contre la renonciation de leur père et les ratifications ensuivies. Un second procès se greffait donc sur le premier, dont la décision allait encore être retardée. Un des meilleurs avocats de Luxembourg, Jean-Baptiste Bochkoltz, représentait les demandeurs. Il fondait ses moyens sur la cession d'outre-moitié et sur la fraude et surprise par dol. « La lésion est très énorme ou énormissime, énonçait-il, puisque la cession de 1712 est de 150 écus blancs et l'obligation, à raison des ratifications de 1714, est de 400 livres ». Et il ajoutait que « le tiers de la succession du conseiller Aldringen valait au moins trois fois plus que le prix des contrats susdits ».

Le Conseil de Luxembourg n'admit pas ces raisons, Jean Aldringen ayant pour lui la coutume et le droit écrit. Par sentence interlocutoire prononcée le 3 avril 1716, les demandeurs furent condamnés sur le fait de la cession, sauf à prouver le dol.

L'appel ayant un effet suspensif, les Jésuites furent d'avis de poursuivre l'instance devant le Grand Conseil de Malines, où le premier jugement fut confirmé le 7 décembre 1720. Le coup était dur pour François et Jeanne Aldringen, qui se virent en outre infliger l'amende de frivole appel. Mais, heureusement pour eux, le Collège des Jésuites acquitta les frais du procès, qui s'élevaient à 161 florins 2 sols. La quittance, du 10 août 1722, existe encore dans leur comptabilité.

Le litige était désormais tranché quant au fond. Restait le dol, que le Conseil de Luxembourg avait réservé en 1716 et qui fit l'objet de longs débats. La cause figurait encore au rôle en 1723 : François et Jeanne Aldringen invoquant leur bonne foi surprise, leur ignorance, le fait que leur petit-cousin ne leur avait révélé qu'après deux ans la mort de leur père et l'abandon de ses droits ; Jean Aldringen se retranchant derrière la renonciation de 1712.

On est mal renseigné, d'ailleurs, sur l'issue de ce troisième procès, qui tourna vraisemblablement à la confusion des demandeurs. Ceux-ci ne vinrent jamais à Luxembourg et ce furent les Jésuites qui soutinrent réellement la cause. Le dossier de l'affaire a été retrouvé parmi leurs archives et ce fait à lui seul a une incontestable éloquence. François et Jeanne Aldringen, dindons de la farce, ne furent que des

prête-nom : peut-être même ne reçurent-ils jamais un liard des avantages qui leur avaient été consentis et par leur petit-cousin et par le Collège. Victimes jusqu'au bout d'un sort injuste, ils ne figurent même pas sur la liste des membres de la famille dont les descendants peuvent prétendre aux bourses d'études créées, en 1660, par le prince-évêque de Sèckau.

Le procès principal, celui qui mettait aux prises Jean Aldringen et les Jésuites de Luxembourg, se termina d'ailleurs, comme tous les procès importants du XVIII^e siècle, par une transaction. Elle fut passée en l'étude du notaire Pierret le 20 février 1725. François Agarand, curé de Rehon, avait servi d'intermédiaire entre les deux parties. Jean Aldringen, en fin de compte, recevait une somme de 1.400 livres de France ou 350 écus de Luxembourg (77).

L'affaire de la succession du conseiller se terminait, après vingt-trois années, par une solution bâtarde qui vexait considérablement le charron de Cosne sans être agréable à ses adversaires. Ceux-ci avaient dépensé pour la procédure plus de 2.400 livres, sans parler des frais de toute nature qu'avaient nécessités les correspondances, tractations, expertises et autres formalités. Et nous n'avons pas retrouvé l'état des honoraires de l'avocat Bochholtz ! Il apparaît donc clairement que les circonstances entraînèrent le Collège bien au delà de ses prévisions et que la diversion créée en 1715 ne servit en rien ses intérêts. Encore que l'on ne puisse calculer avec précision l'importance du litige, il y a tout lieu de croire que le tiers de la succession Aldringen fut fortement entamé par cette série de prélèvements.

Nous dirons pour terminer que Jean Aldringen, qui avait épousé Marguerite François, eut plus de chance que ses parents de la branche de Godard puisque deux de ses descendants bénéficièrent plus tard de la fondation de l'évêque Jean-Marc (78).

(77) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles Pierret, 1725, n° 30.

(78) KOLTZ, *op. cit.*, pp. 16 et 21. Cet auteur ne parvient cependant à rattacher ce rameau aux Aldringen de Luxembourg qu'au prix d'une erreur qu'il eût été facile d'éviter.

ANNEXES (1).

I.

*Lettre de Jacques-Ignace de Cassal, conseiller de longue robe
à Luxembourg, à Jean-Mathias Aldringen
(12 avril 1676).*

Luxembourg le 12 avril 1676.

Monsieur,

Comme l'on at asseuré icy que prétendez une place supernuméraire en nostre Conseil, j'ay creu que seriez plus aise d'en obtenir une ordinaire. Ce pourquoy si estes dans la poursuite, il me semble que pouriez proposer que l'on me donneroit la place de courte robe vacquante par le trespas de feu le sieur de Tavigny, et que donneriez pour ma place ce que voudriez donner pour une supernuméraire. Ce seroit le moyen d'éviter beaucoup d'inconvénient qui ont arrivé au conseiller Marchant en l'an 1668 et d'estre plus agréable ; et moy je seroy content si on me la veur accorder. Mais sur tout il le faut tenir secret puisque c'est l'âme de la négociation, et vous me pourcez librement mander vostre pensée vous asseurant qu'elle demeurerat entre nous. Je me serve du sieur agent Bouffeux, avec lequel pourcez communiquer si agreez ma proposition et m'advertir de vostre résolution estant Monsieur vostre très humble serviteur.

(s.) J.-I. DE CASSAL.

*Adresse: Monsieur Aldring licentié en droit sindicq
de la ville de Luxembourg chez le sieur Biseau
à Bruxelles.*

II.

*Lettre de Jean-Baptiste Aldringen à son père
(28 novembre 1692).*

Trèves 28 novembre 1692.

Monsieur et très cher père,

Je vient de recevoir celle qu'il vous a pleut m'escire et pour y respondre je vous dirais que nous avons eu la

(1) Les documents n^{os} I à III sont rangés parmi les Papiers de la famille Aldringen et les n^{os} IV à VII dans la farde intitulée : Affaire de la succession du conseiller J.-M. Aldringen (1702-1725).

première leçon dans les Instituts par explication seulement les docteurs ayant résolu de ne dicter aucune leçons ny dans le droit canon ny civil. Je trouve qu'on l'explique assez bien les Instituts mais il faudroit avoir mémoire angelique pour pouvoir retenir l'explication et les objections qu'on y forme. Je trouverois bien plus de facilité si on dictoit : j'en ay fait la proposition à M. Deventer à la présence de tous les autres juristes qu'il veudroit beaucoup mieux de dicter mais il me semble qu'il n'y veut prester l'oreille apparemment que cela luy donneroit trop de peine. Je ne crois pas austrement qu'il n'ont convenu ensemble de ne pas dicter ; d'ailleurs s'ils n'explique pas bien le droit nous ne pouront le corriger. Quant au droit canon je vous dirais que Monsieur Gobélius a commencé à expliquer le troisième livre de *præbendis dignitatibus*. Il ne voulu recommencer le droit canon craint de préjudiciaire aux vétérans juristes qui se trouvent à quatre ou cinq et moy j'augrandye le nombre d'un. Le sieur Ambrosye prend la route de Pont-à-Musson à cause qu'on ne veut point dicter. Je souhaiterais que vous fussiez icy pour veoir de quelque manière nous sommes gouvernez. Je vous prie d'avoir la bonté de me faire acheter un bonnet de laine et me faire faire un demy douzaine de coëffes de toile pour dormir avec un pere de mulles. Madame Waldeck m'at fait l'honneur deux fois de me faire appeller pour danser avec Messieur ses fils. Je ne scait rien d'autre si non que je suis avec tout respect, Monsieur et très cher père, vostre très humble et très obéissant serviteur et fils.

(s.) J.-B. ALDRINGEN.

M. Contz vous fait ses compliments, Rasmus et son frère et souhaiteront de vous veoir icy. Mes compliments à tous nos parens et toute notre famille.

Adresse : Monsieur Aldringen, conseiller du Roy
au Conseil provincial de Luxembourg, à
Luxembourg.

III.

*Lettre de F. Blondin, chapelain-major du régiment
de Risbourg, à Jean-Mathias Aldringen
(6 août 1702).*

Monsieur.

J'ay eu un sensible déplaisir de la mort de M. vostre fils

qui fut hier tuez malheureusement dans ce camp par un cavalier d'un coup de mousqueton qui luy prend au dessus de la mamelle droicte. Je l'ay enterez dans l'église du village le plus voisin dont je vous en manderay le nom par la première que je me donneray l'honneur de vous escrire. Je vous envoie, Monsieur, l'inventair de j'ay pris après sa morte de ce qu'il avoit. Je me suis aussy informé de ses debtes dont je vous marque ce que j'en ay peu recognoistre par un billet particulier. Quand à ses funérailles au régiment, il vous plairat m'ordonner de quelle manière et solemnité vous désirez qu'elles soyent faictes et nous les ferons cito que nous ferons un jour ou deux de repos dans une ville. Mandez moy le nombre des flambeau qu'il faudrat avoir et puis il me conviendrat bien du reste ; mandez moy aussy s'il faut vendre ses effects ou ce que l'on en doit faite. Son valet prétend son petit cheval et ses hardes disant qu'il lui at tousiour promis en présence de plusieurs personnes qu'il cite en cas qu'il auroit venu a estre tuez, aussy plusieurs personnes m'ont dit qu'il estoit véritable et de l'avoir entendu. Escrivez moy vostre intention là dessus, scavoir si vous luy voulez laisser suivre ses grosses hardes ou menues ou s'il les faudrat vendre pour payer ses debtes et funérailles.

Ses debtes que j'ai peu descouvrir portent pour les gages du valet six mois de service à douze escus par an. une paire de bas et de soulier, trois escus que le mesme valet luy avoit mit en garde.

Item six pistolles que le lieutenant Crépin luy at presté.

Item deux pistolles au capitaine de Bra.

Item au cherugien maior 20 esquelains.

Item trois esquelains au vivendier du Mesny.

Item un esquelain à la femme Carlier.

Item à une autre lavandier six esquelains qui est la femme David.

Il doit aussy quelque chose à l'hoste de l'enseigne de l'Hostel de Bourgoigne à Anvers qui s'appelle Beguin mais nous ne scavons la somme.

Et le pire de toutes ses debtes est qu'ayant blessez un lieutenant du régiment nommez Masculier et lui avant percé le bras passez 6 semaines dont il en at le poulx estropiez et depuis lors il est hors de service pour cette campagne s'ayant fait transporter à Bruxelles pour se faire pencer, il ne faut pas doubter que ledit lieutenant ne voudrat estre indemnisé d'autant qu'il n'avoit aucune

desputte ny donné aucun sujet à M. vostre fils de lui donner ce coup qui par après luy at bien causez du chagrain. Si vous voulez escrire, Monsieur, audit Lieutenant pour cognoistre ses prétensions, adressez vostre lettre à Mademoiselle la vefve Masculier logée dans la rue des Aveugles joindant la maison de M. Commynes etc., à Bruxelles. Elle adresserat la lettre à son frère qui loge dans la mesme maison.

J'ay de la peine, Monsieur, à vous veoir désolé pour la perte de Monsieur vostre fils : il faut prier Dieu pour le repos de son âme. Quand à moy, pour l'amitié que nous avons ensemble, je ne manqueray de le recommander au Dieu de miséricorde dans mes sacrifice affin qu'il lui soy propice et à vous et à moy qui suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur

(s.) F. BLONDIN, chapelain maior.

Du camp du duc de Bourgoigne à Biraing (1) le 6^e aoust 1702.

S'ensuit l'inventair de ses effects.

Ce jourd'huy cinquiesme du mois d'aoust l'an 1702 le sousigné chapelain maior au régiment Dragon de Son Exc. Monseigneur le Marquis de Risbourg s'est transporté au quartier de Monsr. Jean-Baptiste Alderengen cornette de la compagnie du comte Baussart au mesme régiment où en présence des sousignés officiers il at pris inventair des effects qu'il at laissez en ce camp de Biraing après sa morte :

Premièrement l'on at trouvez dans ces poches quatorze escus deux esquellains et deux liards.

Item un justaucorps et veste percée de la balle et une culotte de peaux qui sont tous ensemble de petitta valeur avec une méchante pair de bas et souliers à blouck d'argent, son espée.

Item trouvez dans son quartier sa tente, son roclor (?), une paire de mulle, une perucque, une chemise, quatre croattes et ses bottes, son cheval de monture et celui de son valet avec leurs équipaiges et une couple de pistolet, qui est l'entière contenu de ce qui s'est trouvez audit camp. Mais son valet nommez Martin Philippe at déclarez en présence que dessus que son maistre at laissez chez le sieur Beguin

(1) Beeringen, chef-lieu de canton de la province de Limbourg, arr. de Hasselt.

dans la ville d'Anvers, hôte à l'enseigne de l'Hostel de Bourgoigne, son portmanteau avec son justaucorps et veste couleur de caffee et ses culottes rouges.

Item une housse gallonnée et chaperons pareilles, une couple de pistolet et une perucque.

Item le sieur Tayenne mareschal de logis de la compagnie déclare que ledit sieur Aldregen n'at receux de ses gages hors de ses mains depuis le mois de mars qu'un louis d'or et quatre escus à deux fois.

Ainsy trouvez et déclarez au camp de Bairing le jour mois et an que dessus en présence du lieutenant Hamoir et de Jean-Charle Tayenne et de moy. Estoit soubsigné F. BLONDIN chapelain maior dudit régiment. Henry HAMOIR tesmoing. J.-C. TAYENNE tesmoing.

IV.

*Lettre de l'avocat P. Houllart à François Aldringen
(11 décembre 1714).*

Monsieur,

J'ay esté ravi du retour de Jean Aldring vostre cousin et des acts qu'il m'a rapporté, mais je ne trouve pas qu'ils soient suffisants pour prouver son intention. Le fait précisément est qu'on soutient que feu François Aldring vostre père qui est mort à Conne en 1712 (1) est un homme supposé et que ce n'est pas celui qui estoit fils à feu Godart Aldring vostre grand père.

L'on convient cependant qu'il y a eu un François Aldring fils du dit Godart mais l'on desnie que celui qui est mort au dit Conne et qui a passé l'act de cession en faveur de son neveux soit le même. C'est pourquoi, Monsieur, je vous prie très instamment de vous transporter dans l'endroit où il a esté marié en premier lieu, ou y envoyer quelque personne intelligente, et tirer un extrait matrimoniale hors les registres qui se tiennent dans chaque paroisse et le fait deuement légaliser et au bas de cett extrait faire attester et même affirmer par le curé et sinodaux que François Aldring dont il sera fait mention dans l'extrait matrimoniale a esté leur paroissien pendant tel temps scavoir depuis, etc., ... jusques en l'année etc., ... d'où il est partis pour s'aller établir à ... etc. Je vous prieray de tirer

(1) Souligné dans le texte.

pareil extrait matrimonial des registres de la paroisse de Marché-Morelle, mais comme on m'a fait rapport que le dit François Aldring avait oublié le nom de sa mère celui-là nous préjudicieroit plus tôt que de nous favoriser. Vous aurez la bonté de me l'adresser par la poste sous l'adresse de Monsieur Houlard avocat au Conseil provincial à Luxembourg. Il faut cependant tenir ma lettre secrète, crainte que les Jésuites ne découvrent cet extrait de Marché-Morel. Je suis avertis qu'ils ont envoyez à Paris dans le dessein de vous rencontrer et *comme ce sont des fourbes* (1) il faut en agir subtilement avec eux et tacher s'il y a moyen de les engager à vous écrire quelques lettres par lesquelles ils déclareront infailliblement que feu votre père estoit héritier de feu le conseiller Aldring votre cousin. Ces lettres et cette reconnoissance nous servira utilement contre eux. Consulté là dessus quelqu' abil homme dont Paris ne manque pas, mais surtout prenez garde qu'on ne vous trayse pas. Si j'estois chez vous je menagerais cette affaire si adroitement que je n'aurez pas de difficulté à leur extorquer cette reconnoissance et si leur envoyée ne vous a pas encore approché je serez d'avis que vous prissiez la peine d'écrire au Père Recteur de cette ville ou de parler à quelque Jésuite de Paris, qui ont tous correspondance ensemble, et luy dire adroitement *que vous avez appris que feu François Aldring votre père estant partis tel jour chez vous estoit allé mourir à Conne chez un de vos cousins et qu'estant héritier de feu le conseiller Aldring il en avoit passé une succession à votre dit cousin qui faisoit procès aux dits Jésuites, qui se trouvent posséder la dite succession, qu'à votre égard vous ne prétendez pas reconnoître telle cession et que si les Jésuites veulent s'accommoder avec vous, il pourront vous faire des propositions* (1). Sur ce langage ils ne manqueront pas de vous faire la reconnoissance dont nous avons besoin et de confesser par leur lettres qu'ils reconnoissent feu votre père pour héritier du dit Aldring. J'attenderay incessamment de vos nouvelles et si votre cousin vient à gagner ce procès auquel il a consommé un argent infinie (1), il aura pour vous toutes les reconnoissances possibles. Je vous enverray aussi la généalogie dans son entier lors que je l'aurez dressé. Je suis très

(1) Souligné dans le texte.

particulièrement, Monsieur, vostre très humble et très
obeissant serviteur. (s.) P. HOULART.

Luxembourg, le 11 décembre 1714.

V.

*Lettre de François Aldringen au Père Weydert,
recteur du Collège de Luxembourg (1^{er} février 1715).*

Mon Révérend Père,

Vous avez sans doute reçu à présent l'acte qui a esté
passé icy le 28 du mois dernier par lequel vous pouvez voir
que je me déclare en tout de bonne foy et que mes senti-
ments sont conformes à ceux que l'on m'a assuré que vous
aviez, c'est à dire que je suis tout disposé à me relever du
transport que deffunt mon père a fait et du consentement
que nous y avons donné pour ensuite faire avec vous, mon
Révérend Père, ce que vous jugerez à propos. Je m'aban-
donne entièrement à vostre intégrité persuadé que je suis
que vous ne voudriez pas vous servir de cet acte pour porter
vostre partie adverse à aucun accomodement, ce qui ne
pourroit estre qu'au préjudice de ma sœur et de moy qui
sommes les parties souffrantes et opprimées par la fourberie
d'un homme qui a trompé et surpris le père et les enfans,
car quoy qu'il soit porté dans le transport que mon père a
receu la somme, ce Jean Aldring m'a pourtant déclaré qu'il
ne lui en avoit jamais rien fait toucher à mon père qui
mourut chez luy peu de jours après. Ainsi, mon Révérend
Père, si vous conveniez de quelque chose avec un tel homme
vous jugez bien que je ne pourrais faire autrement que de
m'en prendre directement à vous et d'y avoir mon recours,
ce qui n'arivera pas sans doute (1). Je suis pleinement con-
vaincu du contraire et je crois que le Révérend Père Urquart
que j'ay eu l'honneur de voir vous aura marqué dans sa
lettre avec quelle confiance en vous j'agis et suis prest d'agir
dans cette affaire cy et que j'aurois prévenu toutes choses
si j'avois peu scavoir qui vous aviez chargé de cela ici, car
sans faire attention à la Maison collégiale de la rue St-
Jacques je me suis informé aux Pères de la rue St-Antoine
où je n'ay rien pu découvrir. Enfin, mon Révérend Père, je
suis prest de vous donner des marques en toutes choses que

(1) Souligné dans le texte.

je suis avec un profond respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

(s.) F. ALDRING.

De Paris ce 1^{er} février 1715.

Je ne puis assés vous marquer, mon Révérend Père, la disposition ou je suis de faire de concert avec vous tout ce que me marquerez touchant les lettres de rescissions que je poursuis dès à présent et j'attens la réponse que vous ferez sans doute au Révérend Père Urquart préféablement à moy sur la manière que je m'y dois prendre pour faire opposition et je souscrit par cette lettre à l'acte de sommation qui m'a esté faite le 28 du moi passé, ayant dès ce jour là marqué et témoigné audit Révérend Père Urquart et à l'intendant des Jésuites de Paris qui se sont entremis de cette affaire et à Monsieur Richer nottaire qui a la minute du dit acte que je me repose entièrement sur vous et que je suis fort scandalisé de votre partie adverse qui outre sa perfidie à mon endroit m'a fait écrire une lettre par son avocat le sieur Houllart qui contient des mots à vostre égard assés scandaleux. Je ne vous marque point cela, mon Révérend Père, pour m'attirer vostre protection par une autre voye que par l'équité de vostre conscience qui vous fera embrasser, je suis sûre, le parti de l'innocent (1).

(s.) F. ALDRING.

Adresse : Au Révérend Le Révérend Père Weidert
de la Compagnie de Jésus Recteur de la Maison
Collégiale des RR. PP. Jésuites de Luxembourg,
à Luxembourg.

VI.

*Lettre de l'avocat P. Houllart à François Aldringen
(16 avril 1715).*

Monsieur,

J'ai esté surpris lors que j'ay crû mettre le procès de Jean Aldring de Conne en état d'estre jugé définitivement, que vous aviez donné commission au sieur avocat Bochoholtz de vous rendre intervenant et vous faire relever par des

(1) Souligné dans le texte.

lettres de restitution en entier de la cession luy faite par defunct vostre père et la transaction faite entre vous et luy. Je me suis d'abord imaginez, et je crois que je ne me trompe pas, que les Jésuittes appréhendant la perte de ce procès, vous ont aprochez et auront fait en sorte de vous induire à faire ce pas pour acrocher la poursuite. Mes raisons en cela sont que vous ne l'auriez pas fait sans du moins en aviser ma partie et luy faire connoître les raisons de plaintte que vous avez contre luy. D'allieurs j'ay encore remarqué que depuis cette intervention les Jésuittes ont commencé à se tranquilliser d'avantage, en sorte Monsieur que si vous aviez fait cela sur ce principe et pour leur faire faveur au préjudice de vostre propre sang et d'un homme qui a eu des bontés toutes particulières pour feu vostre père, qui a exposé et risqué son bien pour tacher de récupérer quelque petite chose dont vous auriez esté participant, vostre procédé ne seroit pas louable. Quoy qu'il en soit, vous l'avez fait ou dans le dessein de favoriser les dits Jésuittes estant accomodé avec eux, ou dans la pensée qu'il y a à recueillir une grosse succession. Si vous avez fait avec les dits Jésuittes un accommodement, il ne peut estre qu'à vostre desavantage par ce que nous les connaissons pour estre trop spirituels pour faire rien qui ne soit en leur faveur, et dans ce cas vous pouvez nous le déclarer naïvement : nous trouverons le moyen de vous faire revenir de cette affaire en vous faisant plaisir d'un autre cotté. Si au contraire c'est dans la pensée que la succession est grosse et que c'est pour vostre profit particulier que vous l'avez fait, on vous donnera là dessus tous les appaisements que vous pourcez souhaitter. Il faut vous imaginer premièrement que nous ne prétendons que la moitié de la succession mobilière de feu le conseiller Aldring et quelques acquisitions par luy faites, d'autant que les biens patrimoniaux qui venoient de la ligne des Aldring ont esté partagés suivant droit, et cela à raison qu'il se trouve une parenté du cotté maternel ou des Niderkorn que les Jésuittes représentent aujourd'hui, qui est au même degré que feu vostre père à qui par conséquent il en vient aussy la moitié. Secondement que ma partie plaidant depuis quattres ans à frais excessives, ayant esté obligé de faire venir par trois fois vingt cinque à trente témoins de quinze à vingt lieux, cela luy a cotté des sommes immenses sans comprendre les voyages continuels qu'il a esté obligé de faire et la perte de temps, outre qu'il a fallu qu'il donne

caution pour les fraix éventuels de la procédure. Et si je n'avois pas eu pour luy des considérations et poussé ce procès à mes fraix sans luy avoir jusqu'à présent demandé aucun sols, il auroit esté hors d'état de poursuivre cette affaire. En sorte que j'estime qu'avec mille escus on ne le payeroit pas de ces fraix dommages et intérêts et aujourd'hui, dans le temps qu'on avoit lieu d'espérer une décision favorable qui auroit fait voire à peu prez à quoy on en estoit, vous venez arester la poursuite et lui faire perdre l'espérance d'en voire la fin et par là vous le réduisez à la mendicité, ce qui ne seroit pas chrestien, si tant estoit que ce n'est pas pour vos propres intérêts mais par accommodement avec les Jésuittes que vous le fassiez. Au reste, ce seroit un procès entre vous et luy qu'il s'agiroit de décider avant de pouvoir poursuivre les Jésuittes et par là, s'il y a quelque revenant bon à espérer, vous le mengeriez l'un et l'autre et vous abimeriez tous les deux pendant que les Jésuittes jouiroient tranquillement pendant cette querelle de la succession. Ainsy Monsieur, comme il n'est que très juste, si à la fin du procès il se trouve du revenant bon que vous en jouissiez aussy bien que ma partie qui a soubis tout le risque et péril, qui a exposé des sommes considérables et fait des emprunts d'argent dont il paye les intérêts, il vous donne un milieu pour ne pas plaider ensemble et vous ruiner comme il est suré que cela seroit, vous pouvez ou venir vous même, ou envoyer à vostre advocat une procuration en forme pour transiger avec ma partie afin de ne point arester la procédure contre les Jésuittes. On ne scait à quoy pourroit aller la moitié de cette succession que nous prétendons, mais voyez si vous voulez commencer par restituer à ma partie la moitié des fraix, dommages et intérêts par luy soufferts jusqu'aujourd'hui et poursuivre à fraix et risque commun la procédure, ou si vous voulez luy abandonner le droit que vous pourriez encore y prétendre, dans la supposition que contre les contracts que vous avez passé en sa faveur vous puissiez vous faire restituer en entier, qui seroit une grosse discussion, et quelle somme vous prétendriez en cas de réussite. Je vous ay marqué par ma précédente que ma partie ne prétendoit pas vous frustrer en cas qu'il se trouve du revenant bon, mais aussy il seroit injuste qu'après qu'il a soubis tant de risque et exposé tant d'argent (1), il

(1) Souligné dans le texte.

se trouve entièrement frustré du petit bénéfice qu'il espéroit, s'il s'en trouve quelqu'un. Je suis bien aise que vous avez fait choix de Monsieur Bochtoltz pour vostre avocat qui est un parfaitement honest homme et très raisonnable. Si vous trouvez convenir de venir vous même, je vous prie de le faire incessamment et vous pourrez pendant vostre séjour icy voire juger le procès. Si vous ne jugez pas nécessaire d'y estre vous même vous n'avez qu'à donner procuration nécessaire comme j'ay eu l'honneur de vous le dire et me marquer quelle partie vous voulez accepter si celuy de restituer à ma partie la moitié des frais domages et interests et *poursuivre à risque commun pour partager* (1) également le revenant bon s'il y en a, si point, quelle somme vous voudriez avoir et dans ce cas vous ne plaidez point de tout avec ma partie, si point il est constant qu'il faudra que vous commenciez par donner caution et en cas que vous veniez à reussire, vous serez dans l'obligation de restituer à ma partie ses fraix, domages et interests qui absorberont peut estre plus que vous ne pourriez prétendre. Et de là il faudra *soubite contre les Jésuites encore du risque* (1) à raison que quand même ils seroient condamnés icy, ils peuvent interjetter appel à Malines. Mais quand cela ariveroit, je ne délaissera pas pour cela ma partie et je luy feray trouver de quoy les poursuivre. D'allieurs pour faire reproduire cette succession il faut en avoir pleine connoissance à raison qu'elle a esté presque toute distraite et aliénée par Mademoiselle Niderkorn, qui en a transporté le reste aux Jésuites. Je vous prie, Monsieur, de me donner incessamment réponce à raison que le lundy de Quasimodo nos vacances finissent et si je peut faire cesser vostre intervention amiablement par transaction avec le sieur Bochtoltz qui connoit l'importance de la chose mieux que vous, on pressera vivement la décision. Si en tout cas vous vous estiez accommodez avec eux, ayez aussy la bonté de nous en donner avis, vous ferons toujours vostre condition meilleure et il nous sera pas difficile de vous mettre à l'abrye de cett accomodement, car il y auroit quelque chose de criant après avoir fait tant de fraix de frustrer ma partie, qui est un pauvre homme, pour favoriser un Collège qui regorge des biens et de richesses. J'attenderay incessamment de

(1) Souligné dans le texte.

vos nouvelles estant très parfaitement. Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

(s.) P. HOULART.

Luxembourg, le 16 avril 1715.

VII.

Lettre du Père Weydert, recteur du Collège de Luxembourg, à François Aldringen (27 avril 1715).

A Luxembourg, le 27 avril 1715.

Monsieur,

J'ay receu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire le premier du mois de février et le 10 avril et je n'aurois pas manqué d'y répondre d'abord si je n'avois crû que le Père Urquart vous communiqueroit mes lettres que je luy avois écrites pour vous les faire voire la disposition où nous sommes de vous faire justice et de convenir à l'amiable avec vous et avec vostre sœur. Si le sieur Jean Aldringen ne nous avoit point caché le lieu de vostre demeure, l'accord seroit fait depuis long temps et il vous auroit épargné bien des peines et la somme d'environ 80 livres que nous avons employée pour vous faire chercher en divers endroits de France. Il ne devois pas ignorer que le moyen le plus efficace pour terminer le procès et pour prouver que la cession en vertu de laquelle il agissoit estoit du véritable François Aldringen de quoy nous avons lieu de douter, c'estoit de produire ses enfans. Mais il avoit apparemment ses raisons de ne pas employer ce moien qu'à la dernière extrémité et après plus de deux ans de procès. Quoy qu'il en soit de l'intention qui l'a fait agir de la sorte, vous verrez, Monsieur, que de nostre cotté nous sommes et avons toujours esté très éloignez de vouloir vous frustrer de ce qui peut vous estre deu. Pour preuve de nostre droiture, je réitère les offres que je vous ay déjà fait faire et vous laisse la liberté ou d'accepter les mille livres que nous vous avons présentés pour vous et vostre sœur à condition que nous soyions chargé des frais déjà faits et à faire, ou de venir prendre le tiers de la succession de feu le conseiller Aldringen vostre parant, à condition que vous payiez ces frais et nous remboursiez ceux que nous avons faits à vostre profit. Je vous en laisse le choix et je ne scays lequel des deux

partis pourrait vous estre plus avantageux. Cela dépend des frais qui sont incertains. Si vous acceptez les mille livres et si vous voulez que ce collège vous acquitte et vous décharge de toutes choses envers Jean Aldringen, il faut que de vostre costé vous nous fassiez un transport de tout vostre droit à l'égard de la succession du dit conseiller. Nostre avocat est absent aussi bien que M. Bockholtz qui a vostre procuration, sans quoy j'envoierois dès à présent ma procuration pour faire la transaction à Paris. Je ne tarderay pas de l'envoyer après un petit voyage que j'ay à faire et je l'adresseray non pas au P. Urquart que je crois n'estre plus à Paris mais à un autre qu'il m'a suggéré. Nous agirons icy pour la rescision et pour l'entérinement, mais il faudra Monsieur que vous nous fournissiez des mémoires et de quoi prouver que Jean Aldring vous a surpris aussi bien que vostre père. Car cette précision doit estre demandée en vostre nom et au nom de vostre sœur. Vous pourrez me les adresser par la poste. Je vous prie sur tout Monsieur de me faire tenir au plutost la lettre que l'avocat Houllart vous a écrite contre nous. Cette lettre pourra nous servir pour rendre cet avocat plus traitable aussi bien que Jean Aldring son client. Nous n'avons jamais songez d'empêcher qu'on vous envoyast le certificat de mort que vous demandez et que vous avez raison de demander : bien au contraire nous ne scavions pas en ce tems là qu'il y eut un François Aldringen au monde malgré les recherches que nous en faisons. Ce certificat nous a esté signifié et doit se trouver parmy les papiers du procès. Après le retour de nostre avocat nous en ferons faire à nos frais une copie autentique pour vous l'envoyer.

Je suppose que le P. Urquart vous aura détrompé en vous faisant voir par mes lettres qu'il y eut deux Demoiselles Niderkorn qui ont survécu le conseiller Aldring et hérité de luy. Ces deux sœurs sont mortes à présent et nous laissent leurs biens à charge d'employer le tout à rebâtir ce Collège, ce que nous faisons depuis deux ans. Voicy un chronographe qu'on a mis au frontispice de ce nouveau bâtiment.

EREXERE ELISABETHA ET AMELIA NIDERCORN.

Cette hérédité est déjà plus qu'absorbée en bastiments quoy qu'il en reste encore près de la moitié à faire. Je vous marque cecy, Monsieur, pour vous détromper entièrement

de ce qu'on vous avoit mandé. Nous deviendrions la fable de la ville et du païs si nous entreprenions de vous déguiser un fait de cette importance. Il est vray qu'elles avoient une nièce qui vit encore, mais celle cy n'eut point de part à la succession.

Je suis très sincèrement. Monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur. WEYDERT de la Compagnie de Jésus, signé (1).

(1) Cette lettre ne figure au dossier qu'en cople certifiée conforme par le possesseur de l'original, c.-à-d. François Aldringen lui-même. Le Père Weydert cependant, par un billet non daté adressé à l'avocat Bochholtz, qui avait suspecté son origine, la déclare authentique tout en recommandant de ne pas la produire en justice.

